PIECE 1 : LA DEMANDE – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

- **Présentation du projet et procédure suivie**
- **Renseignements concernant le demandeur**
- **Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant la carrière**
- **Nature et volume des activités et nomenclatures**
- **Situation vis à vis du permis de construire, du défrichement et de l'archéologie**
- **Note justificative des capacités techniques et financières**

CONTRIBUTEURS AU PRESENT DOSSIER

PETITIONNAIRE

SAS CARRIERES CHOUVET
Route de Villers-sur-Thère
60150 THERDONNE
☎ : 03 44 07 70 29 🖷 : 03 44 07 78 86
Courriel : e.chouvet@chouvet.fr; s.girard@chouvet.fr
En charge du dossier : Eric CHOUVET ; Stéphane GIRARD

RECONNAISSANCE ET GEOLOGIE DU GISEMENT

SAS CARRIERES CHOUVET
Chargé du dossier : Stéphane GIRARD

VOLET NATURALISTE

Flore et Habitats : BUREAU D'ETUDES F2E, Française d'Engineering et d'Environnement
75, allée Wilhelm Roentgen 34000 MONTPELLIER
☎ : 04 67 64 74 74
Courriel : contact@f2e34.fr
Chargés du dossier : Justine DE OCHANDIANO, Julian GAUTIER

Faune : CABINET RAINETTE
35, quai des mines
59300 VALENCIENNES
☎ : 03 59 38 22 58
Courriel : info@rainette-sarl.com
Chargés du dossier : Aurore POREZ, Guillaume GOSSELIN

ETUDE ACOUSTIQUE

BUREAU D'ETUDES F2E, Française d'Engineering et d'Environnement
75, allée Wilhelm Roentgen 34000 MONTPELLIER
☎ : 04 67 64 74 74
Courriel : contact@f2e34.fr
Chargée du dossier : Amélie CORTES

INTEGRATION DES ETUDES ET REDACTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

BUREAU D'ETUDES F2E, Française d'Engineering et d'Environnement
75, allée Wilhelm Roentgen 34000 MONTPELLIER
☎ : 04 67 64 74 74
Courriel : contact@f2e34.fr; bruno.ducloy@f2e34.fr
Chargés du dossier : J. de Ochandiano, A. Cortès, J. Gautier, F. Yot, B. Ducloy

SOMMAIRE PIECE 1 :
LA DEMANDE D'AUTORISATION
Partie Administrative

PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 1

CONTENU REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 2

0. LETTRE DE DEMANDE 6

1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS 8

1.1 PRESENTATION DU PROJET ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE 8
1.1.1 PRESENTATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE 8
1.1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 10
1.1.3 LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE 11

1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET 17
1.2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 17
1.2.2 HISTORIQUE 17
1.2.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE 18

1.3 PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE 24
1.3.1 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE 24
1.3.1.1 La lithologie générale, les substances à extraire et le volume exploitable 24
1.3.1.2 Les productions envisagées et la durée d'exploitation 25
1.3.1.3 Les principes et caractéristiques d'exploitation 25
1.3.1.3.1 Les principes généraux 25
1.3.1.3.2 Les principes d'exploitation 25
1.3.1.3.3 Le remblayage 27
1.3.1.3.4 Le programme d'exploitation 28
1.3.1.4 Récapitulatif des renseignements concernant la carrière 36
1.3.2 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET LES PRODUITS FINIS 37
1.3.3. LES ACTIVITES ET LES UTILITES 37
1.3.4 LE TRANSPORT 38

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 39

1.5 SITUATION VIS AVIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DE L'ARCHEOLOGIE 40
1.5.1 PERMIS DE CONSTRUIRE 40
1.5.2 SAISINE ARCHEOLOGIQUE ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE 40

1.6 SITUATION VIS A VIS DU DEFRICHEMENT 40

1.7 URBANISME **41**

1.8 NOTE JUSTIFIANT DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES **44**
1.8.1 GENERALITES **44**
1.8.2 CAPACITES TECHNIQUES **46**
1.8.3 CAPACITES FINANCIERES **49**
1.8.4 GARANTIES FINANCIERES **50**

1.9 AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT **52**

PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La présente demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée est formulée en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre Ier Titre VIII relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Elle concerne une demande de renouvellement avec extension de la carrière autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003, complété par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 et l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les pièces suivantes :

- pièce 1 : demande d'autorisation
- pièce 2 : étude d'impact ;
- pièce 3 : étude de dangers ;
- pièce 4 : notice d'hygiène et de sécurité ;
- pièce 5 : étude des effets sur la santé ;
- pièce 6 : volet naturaliste de l'étude d'impact ;
- pièce 7 : évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 ;
- pièce 8 : méthodes utilisées, difficultés rencontrées ;
- pièce 9 : annexes réglementaires et techniques.

A l'appui du présent dossier principal, la demande d'autorisation comprend les documents séparés suivants :

- Une note de présentation non technique ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique conformément aux articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale tient lieu de demande :

- d'autorisation pour exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (exploitation d'une carrière) ;
- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) induits par l'activité.

CONTENU REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NB : LES ELEMENTS SPECIFIQUES A LA NATURE DU PRESENT PROJET FIGURENT EN ECRITURE GRASSE.

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, la présente demande d'autorisation environnementale comprend les éléments de base suivants :

- **1° La raison sociale,** la forme juridique, le numéro de SIRET, l'adresse du siège social du pétitionnaire (personne morale) ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- **2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé** ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;
- **3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain** ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- **4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés,** de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
- **5°** Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, **l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122- 3,** s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- **7° Les éléments graphiques, plans ou cartes** utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- **8° Une note de présentation non technique**.

Conformément à l'article R181-15 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par :

- *Les éléments édictés par l'article **D181-15-2** du Code de l'environnement (pièces liées à la demande d'autorisation pour une installation classée) :*

- Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

- I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

- 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

- **2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera**, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

- **3° Une description des capacités techniques et financières** mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

- **4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans** prévus aux; articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales

- 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

- d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

- 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, **l'état de pollution des sols prévu** à l'article L. 512-18. Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

- 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

- 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, **les modalités des garanties financières** exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

- **9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants**. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration** ;

- **10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article** ;

- **11°** Pour les installations à implanter sur un site nouveau**, l'avis du propriétaire**, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, **ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**, **sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation** ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

- 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

- b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

- c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

- - une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

- - le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

- - un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

- - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

- - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

- 13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.

- II. - Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

- Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

- III. - **L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.**

- Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

- Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

- L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

- Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

- Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur.

COMPLETUDE DU DOSSIER

La présence de toutes ces informations dans le présent dossier est confirmée par la check-list de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale unique produite en annexe 9.1.0 en pièce 9.

0. LETTRE DE DEMANDE

Therdonne, le X janvier 2018

PREFECTURE DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires
Bureau des Installations classées
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

Envoi colis n°

Objet : Communes de Saint Crépin Ibouvillers et Ivry le Temple
Carrière de sablon
Demande d'autorisation environnementale unique
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension

P.J. : 1 dossier en 4 exemplaires papier et 1 exemplaire numérisé

Monsieur le Préfet,

La S.A.S. CARRIERES CHOUVET envisage le renouvellement et l'extension d'une carrière de sablon implantée sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers. L'extension demandée concerne le territoire des communes de Saint- Crépin- Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple.
Ce projet situé au lieu-dit « les Bruyères » s'étend sur une superficie de 35,05 ha dont 28,03 seront exploités.

Cette exploitation contribuera à maintenir localement la réponse aux besoins du département de l'Oise en sablon et se conformera ainsi aux orientations et prescriptions du schéma départemental des carrières.
Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement durable pilotée par notre entreprise et concourt à la pérennisation de nos activités.

Par suite, ce projet nécessite une **autorisation d'exploitation de la carrière** formalisée dans le cadre de la législation des installations classées et du code de l'environnement, objet du présent dossier.

En conséquence, je soussigné, Eric CHOUVET, président, agissant au nom et pour le compte de la société SAS CARRIERES CHOUVET, sise à 60510 Therdonne, route de Villers-sur-Thère, ai l'honneur de solliciter une autorisation d'exploiter reposant sur :

- une surface globale de 35,05 ha ;
- une production maximale annuelle de 120 000 tonnes, la production moyenne étant de l'ordre de 90 000 tonnes ;
- une durée de 30 ans, remise en état comprise.

En vous précisant que pour ce dossier, eu égard à l'étendue de l'exploitation, une dérogation est sollicitée en ce qui concerne le plan d'ensemble, intitulé plan de masse (joint en annexe 9.1.1 du dossier) réalisé à l'échelle 1/2000ème comme le permettent les dispositions de l'article D181-15-2-I-9ème, du code de l'environnement.

Vous trouverez, ci-joint, à l'appui de notre demande, conformément à l'article R.181-12 du code de l'environnement, un dossier en 4 exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé présentant et explicitant les informations et éléments édictés aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Eric CHOUVET

1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

1.1 PRESENTATION DU PROJET ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1.1.1 PRESENTATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Afin de pérenniser l'entreprise et de gérer de façon prospective ses gisements de matériaux, la SAS Carrières CHOUVET envisage le renouvellement et l'extension d'une carrière de sablon (sable très fin) implantée sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers. L'extension demandée concerne le territoire de la commune de Saint Crépin Ibouvillers mais également celui de la commune d'Ivry-le temple.

Cette carrière est actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux dont les caractéristiques principales sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Date	*Surface totale m²*	*Surface exploitable m²*	*Production maximale (t/an)*	*Durée ans*
14 mars 2003	275 260	230 000	340 000	15
05 juillet 2005	93 110	62 250	340 000	20
4 janvier 2018	275 260	230 000	340 000	1

L'arrêté du 14 mars 2003 constitue l'autorisation initiale d'exploiter sur ce site portant sur une surface de 27,526 ha.
L'arrêté du 5 juillet 2005 constitue une extension de 9,311 ha de l'autorisation initiale.
L'arrêté du 4 janvier 2018 prolonge de 1 an, soit jusqu'au 14 mars 2019, l'autorisation initiale.

Par ailleurs le site dispose de deux arrêtés complémentaires et d'un récépissé de déclaration préfectorale :

- Arrêté Préfectoral complémentaire du 8 février 2007, autorisant à modifier les conditions de réaménagement de la carrière de sablon ;
- Arrêté Préfectoral complémentaire du 19 avril 2007 autorisant à exploiter une installation de criblage et de concassage de matériaux ainsi qu'une centrale de graves ;
- Déclaration du 02 avril 2012 permettant l'exploitation d'une installation de production de béton prêt à l'emploi en remplacement de la centrale de graves autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007.

Il est d'ores et déjà précisé que ce projet concerne uniquement l'exploitation de la carrière de sablons et l'activité connexe de broyage-concassage d'inertes.

En effet, l'installation de production de béton prêt à l'emploi (BPE) qui est pour l'heure implantée sur le périmètre autorisé de la carrière pour lequel un renouvellement est sollicité, bénéficie d'un récépissé de déclaration.
La société CEMEX a pris l'initiative vis-à-vis du Préfet de l'Oise de déclarer être exploitant de l'Unité BPE en lieu et place de la SAS Carrières CHOUVET. CEMEX a donc adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise une déclaration de changement d'exploitant et a obtenu un récépissé de changement d'exploitant en date du 19/03/2015.

Les arrêtés préfectoraux, récépissés de déclaration et de changement d'exploitant pour la centrale à béton sont joints en annexe n° 9.1.2.a à f, pièce 9 de ce dossier.

L'installation de fabrication de béton prêt à l'emploi sera démantelée pour l'extraction de sa zone d'implantation correspondant à la phase 6 du plan d'exploitation.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint Crépin-Ibouvillers/Ivry-le-Temple, ainsi que le maintien, lors des 5 premières phases d'exploitation, de l'activité de production de béton, porté par un acteur local qui maintient et développe son activité depuis 1965, visent à poursuivre l'approvisionnement du marché local du Bâtiments Travaux Publics – BTP.
Les matériaux extraits sur la carrière, des sablons, sont essentiellement utilisés à des fins de remblais techniques dans les chantiers de VRD.

Aussi ce projet de renouvellement et d'extension de carrière permettrait de conserver des emplois directs et indirects sur le territoire, contribuerait de fait à la réduction des émissions de gaz à effets de serre puisque les matériaux seraient transportés sur de moindres distances et revêtirait en conséquence un caractère de développement durable.

La carrière est située au lieu-dit « les Bruyères » à 3,5 km au sud-est du centre-bourg de Saint Crépin-Ibouvillers et à 85 m au sud des premières habitations du hameau de « Haillancourt ». Le projet d'extension se situe au sud-est de l'emprise actuelle.
La superficie totale sollicitée est de 35 ha 04 a 78 ca.

La production annuelle moyenne serait de 90 000 tonnes de sablon sur une période de 30 ans avec un réaménagement simultané.

Le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension répond aux exigences du code de l'environnement et de l'urbanisme.

Les documents d'urbanisme opposables que sont le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT des Sablons et les PLU des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple sont compatibles avec le projet.

1.1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L123-12 du code de l'environnement, il est précisé que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

L'activité concernée, au regard des activités envisagées, est soumise à **étude d'impact** et à **enquête publique** compte tenu :

- de l'article R181-13 précisant la réalisation de l'étude d'impact en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement ;
- des articles R. 181-16 à R.181-38 précisant les modalités d'examen et d'enquête publique.

Aussi, ce **dossier,** soumis à **enquête publique,** doit être adressé pour **avis** aux différents services départementaux concernés, aux conseils **municipaux des communes figurant dans le rayon d'affichage, aux collectivités territoriales.**

L'entreprise SAS Carrières CHOUVET ne dispose pas d'une instance C.H.S.C.T., son avis ne peut donc être sollicité (cf. article R. 4612-5 du code du travail).

Par ailleurs, **les avis de l'agence régionale de santé (R181-18) et de l'autorité environnementale (R181-19)**, (dans l'attente d'un décret venant préciser l'autorité environnementale pour les projets suite à l'arrêt du conseil d'Etat venant annuler l'attribution de cette autorité au préfet de région), doivent être recueillis et joints au dossier d'enquête publique.

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, **l'inspecteur des installations classées** établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « carrières ».**

Le préfet statue dans les 2 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R. 181-16 et suivants du code de l'environnement, est schématisée à la page suivante (cf. pièce 11 annexe 9.1.3 pour le détail).

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

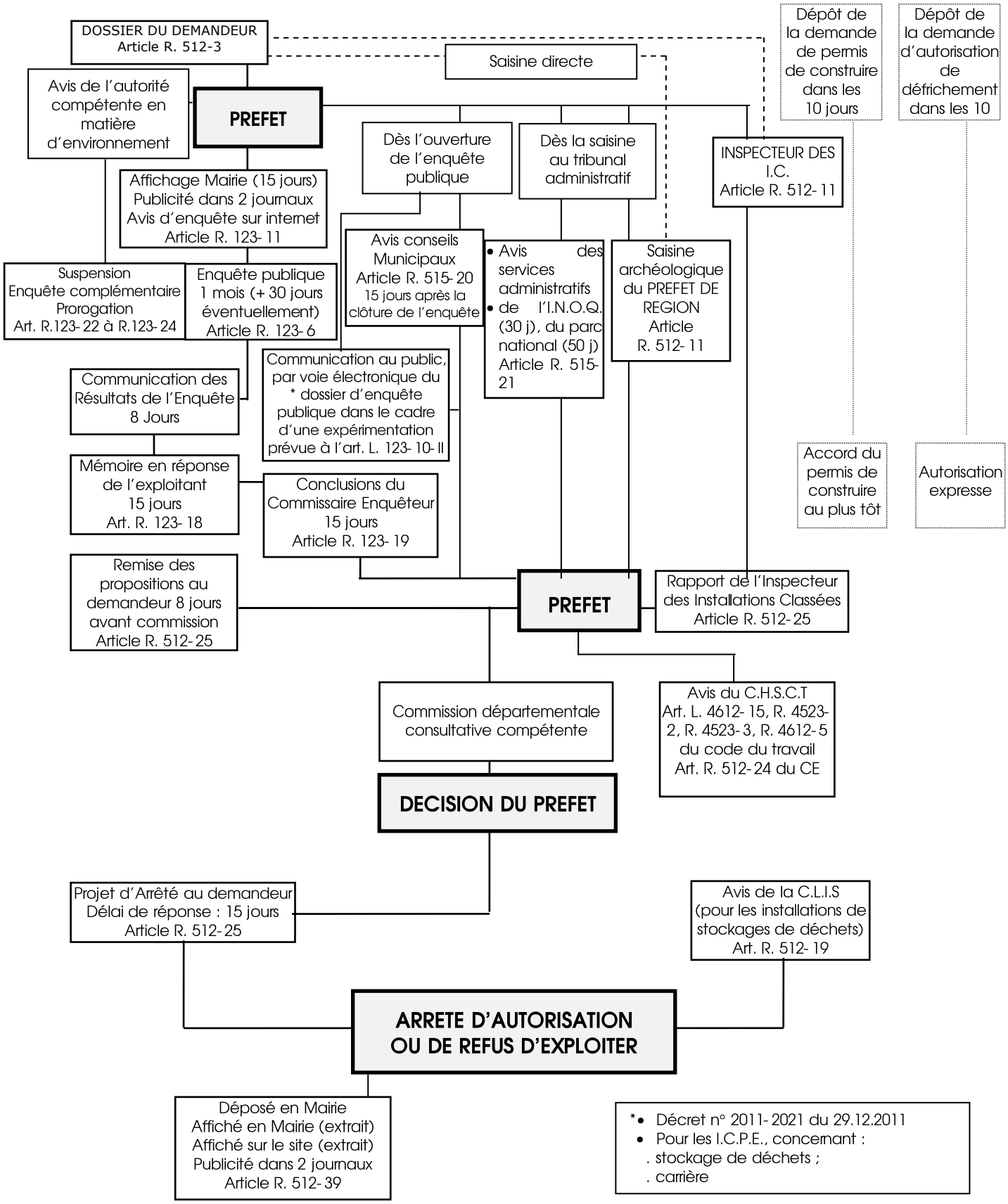

1.1.3 LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE

Le projet est localisé dans la région Hauts de France (75 km au sud d'Amiens et 49 km au nord-ouest de Paris), au sud-ouest du département de l'Oise, à 22,5 km au sud-sud-est de Beauvais, à 33 km à l'ouest de Creil, à 20 km au nord de Pontoise et à 17 km à l'est de Gisors.

Au niveau communal, l'emprise du projet s'étend sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers et pour une faible partie sur la commune d'Ivry-le-Temple.
Elle est située à :

- 1,56 km au nord du centre-bourg d'Ivry-le-Temple ;
- 3,10 km au sud-ouest du centre-bourg de Saint-Crépin-Ibouvillers ;
- 2,35 km à l'ouest du centre-bourg de Villeneuve-les-Sablons.

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.

Ce rayon d'affichage, d'une dimension de **3 kilomètres**, concerne différentes communes, à savoir :

- les communes de Saint Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple où se trouve le projet ;
- les communes voisines, dans le département de l'Oise :
    - Amblainville ;
    - Fresne-Léguillon
    - Fresneaux Montchevreuil;
    - Henonville ;
    - Meru ;
    - Monts ;
    - Neuville Bosc ;
    - Pouilly ;
    - Senots ;
    - Villeneuve les Sablons.

Les cartes des pages suivantes illustrent la description précédente.

ROYAUME-UNI
EASTBOURNE
Hastings
Newhaven
CALAIS
Boulogne-sur-Mer
Wimereux
PARC NATUREL MARIN
DES ESTUAIRES PICARDS
ET DE LA MER D'OPALE
MARAIS D'OPALE
Le Touquet-Paris-Plage
Montreuil
Abbeville
Dieppe
Fécamp
Étretat
LE HAVRE
ROUEN
EVREUX
AMIENS
BEAUVAIS
Clermont
Creil
Les Andelys
Pontoise
Mantes-la-Jolie
Compiègne
Soissons
Pierrefonds
Laon
Péronne
ST-QUENTIN
Vervins
Cambrai
Arras
Douai
Valenciennes
Maubeuge
Avesnes-sur-Helpe
Lens
Lille
Roubaix
Tourcoing
Béthune
Bruay-la-Buissière
St-Omer
Gravelines
Dunkerque
Ostende
GENT (GAND)
Kortrijk (Courtrai)
Oudenaarde
Tournai (Doornik)
Soignies
MONS (BERGEN)
Mons
Charleroi
Nivelles
Wavre
Namur
Dinant
Bruxelles
Malines
Anvers
Hasselt
Liège
Verviers
Maastricht
Sittard
Aachen
Eupen
Luxembourg
Arlon
Bastogne
Sedan
Charleville-Mézières
Rethel
Reims
Épernay
Meaux
Chateau-Thierry
Sarcelles
Montdidier
Villers-Bocage
Doullens
Hesdin
Montreuil
Le Tréport
Dieppe
Caen
Lisieux
Évreux
Rouen
Le Havre
Fécamp
Étretat
Cap Gris-Nez
Cap Blanc-Nez
Cap d'Ailly
Cap d'Antifer
Cap de la Hève
Côte d'Opale
Côte d'Albâtre
PAS DE CALAIS
MANCHE
BELGIQUE
Échelle 1 : 2 000 000
0
50 km
Localisation régionale du projet

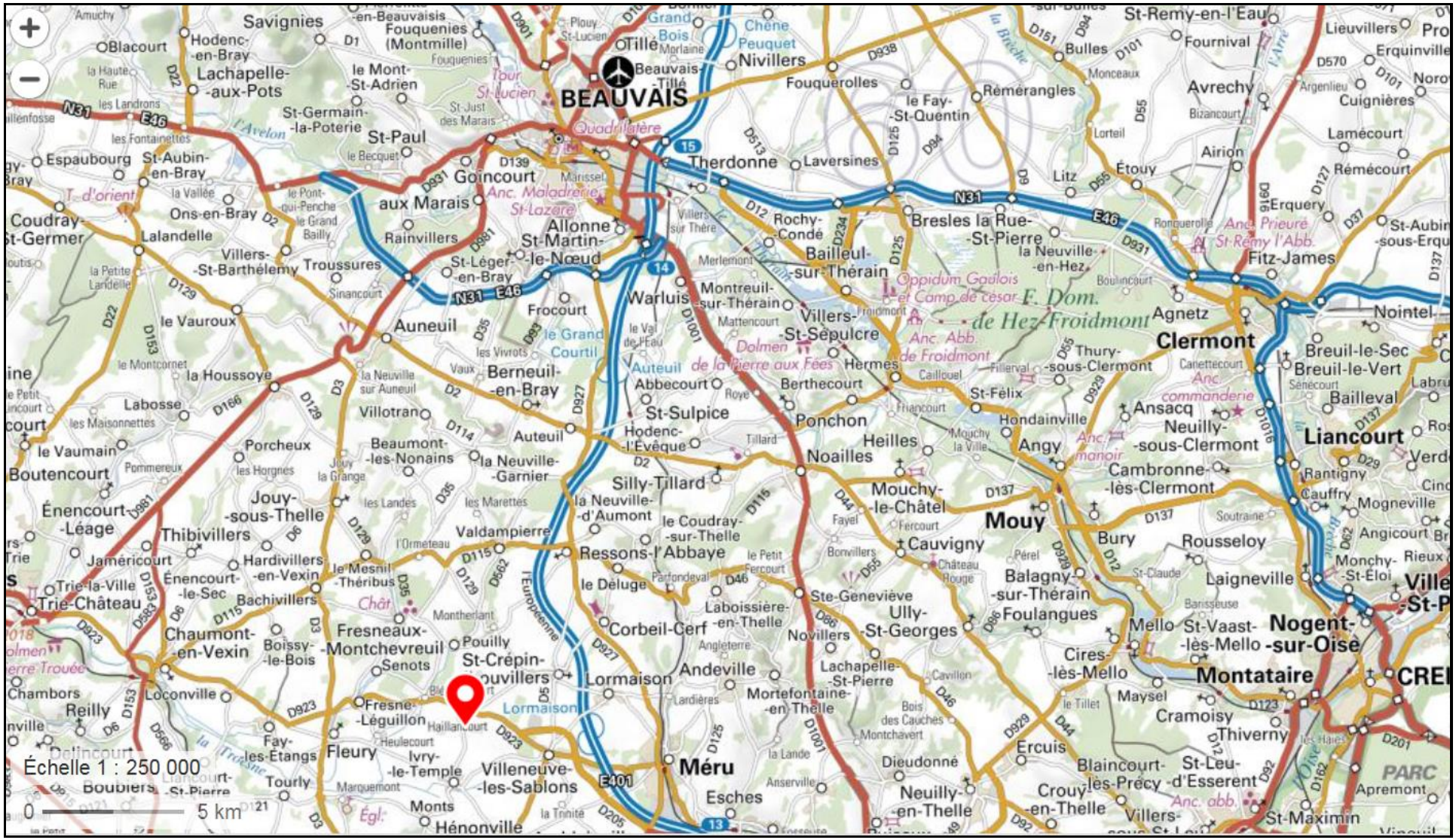

Localisation départementale du projet

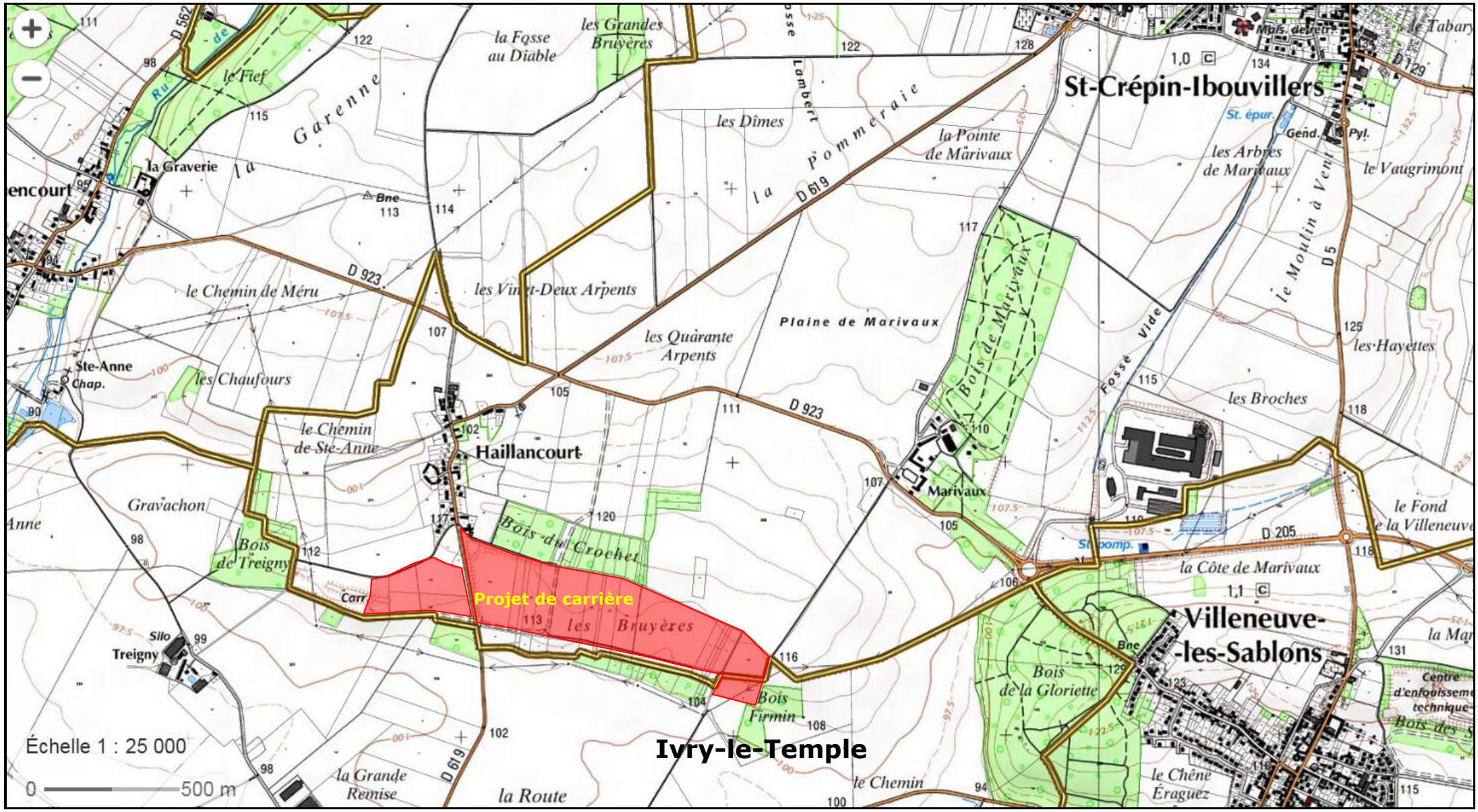

Localisation communale du projet

Carrières CHOUVET S.A.S.

Communes de Saint-Crépin - Ibouvillers - Ivry Le Temple

Carte du rayon d'affichage des 3 000 m

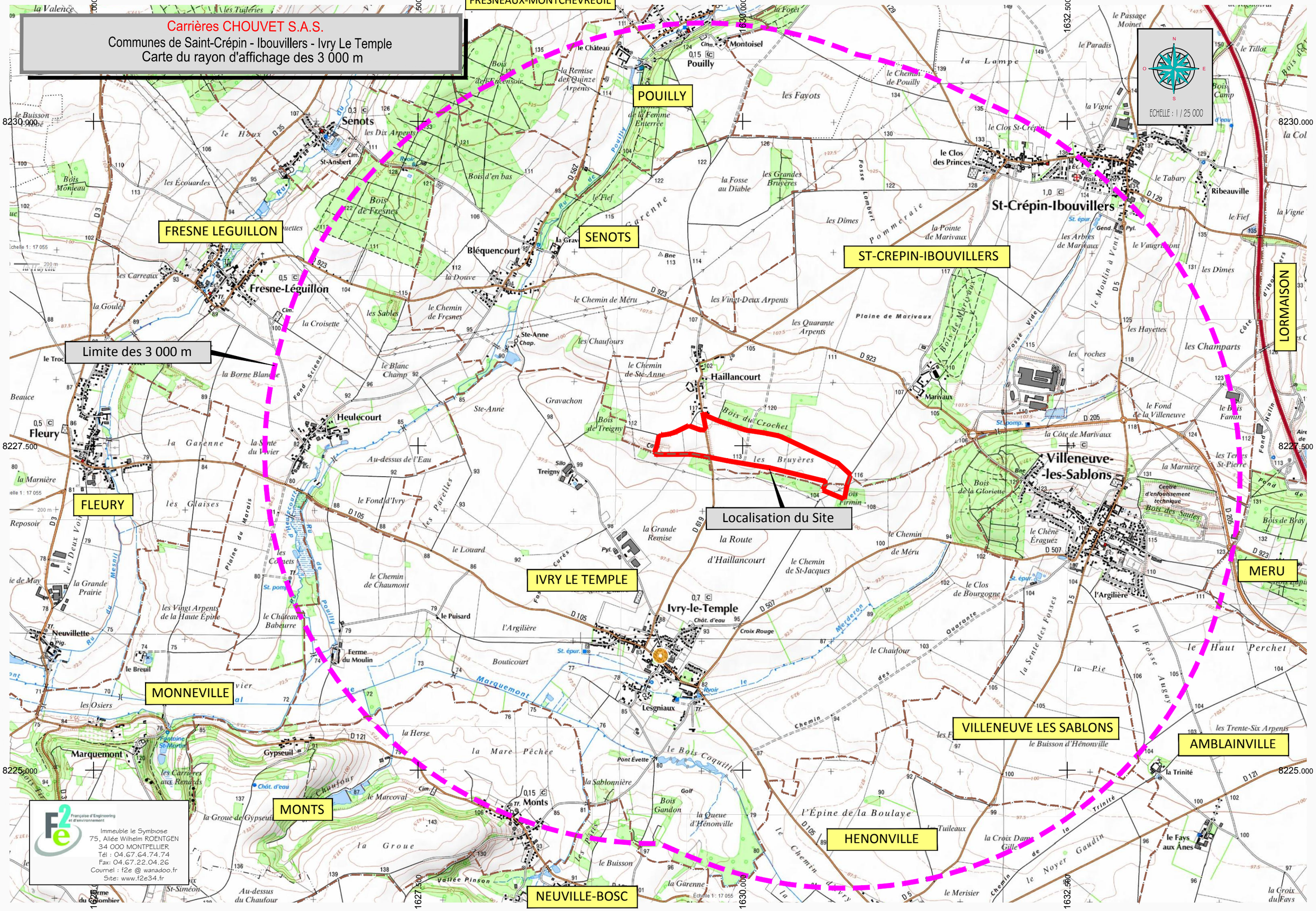

1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET

1.2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A) SOCIETE

Les principaux renseignements concernant la société sont répertoriés dans le tableau suivant :

Nom Société	SAS Carrières CHOUVET
Date de création	1965
Nom des dirigeants	Éric et Franck CHOUVET
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Effectif	35 employés
Capital	250 100 €
Adresse du siège social	Route de Villers sur Thère 60510 THERDONNE
Téléphone du siège social	03/44/07/70/29
Télécopie du siège social	03/44/07/78/86
N° SIREN	352 791 826
N° SIRET	35279182600014
Code APE	0812Z
Registre du commerce	R.C.S. Beauvais B 352 791 826
Nombre de carrières	5
Localisations des carrières	Allonne, Saint-Crépin-Ibouvillers, Warluis, Bailleul-sur-Thérain et Ponchon.
Type de production	Sablons pour le BTP
Autre activité	Depuis 1993, recyclage de gravats et de bétons, déchets inertes provenant des travaux de démolition, de déconstruction et des travaux de grandes et petites voiries.
Nom du projet	Carrière de Saint Crépin-Ibouvillers/ Ivry-le-Temple
Adresse du projet	Lieu-dit les Bruyères

Tableau synthétique des renseignements sur la société

B) SIGNATAIRE

Prénom et nom	**Éric CHOUVET**
Nationalité	Française
Fonction	Président

Tableau récapitulatif des renseignements concernant le signataire

1.2.2 HISTORIQUE

Le site objet de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension est pour sa partie Sud autorisée depuis 2003.
Le site a fait l'objet de plusieurs évolutions avec une extension en 2005, une modification des conditions de remise en état en 2007, la mise en œuvre d'une installation de criblage/concassage de matériaux et une centrale à grave en 2007 et la mise en œuvre d'une centrale à béton en 2012.
La mise en œuvre et le suivi du fonctionnement de ces installations permettent à l'exploitant de définir avec précision le degré des informations à fournir dans l'étude d'impact et la liste des projets connus tels que définis au 4° du II de l'article R.122-5, avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés.

1.2.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE

A) Parcellaire de l'autorisation demandée

Les parcelles impactées par le projet sont sections 000 V et 000ZC, comme l'indique le tableau ci-dessous. La surface requise par le projet est de 350 478 m².
Les parcelles agricoles sont actuellement dévouées à la culture céréalière.

Parcelle	Superficie cadastrale (m²)	Superficie sollicitée (m²)	Superficie prévue en travaux (m²)	Renouvellement ou extension,	Commune
000 V 138	48 890	14 790	10 774	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 162	28 820	28 820	24 978	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 163	28 820	28 820	23 806	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 104	49 220	49 220	35 256	Renouvellement Extension	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 105	8 680	8 680	8 175	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 106	4 620	4 620	3 992	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 107	10 890	10 890	10 592	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 108	16 110	16 110	15 006	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 109	29 510	29 510	27 086	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 110	13 610	13 610	12 213	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 111	3 180	3 180	3 019	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 112	13 450	13 450	11 995	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 113	19 460	19 460	16 537	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 114	57 120	57 120	43 646	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 115	6 220	6 220	3 920	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 116	2 540	2 540	1 540	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 117	2 200	2 200	1 384	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 118	6 240	6 240	3 492	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
000 V 119	17 930	17 930	10 565	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
Portion du chemin rural n°6 d'Ivry le temple au hameau de Marivaux	756	756	558	Renouvellement	Saint Crépin Ibouvillers
Portion du chemin rural dit des Bœufs	771	771	470	Extension	Ivry le Temple
000 ZC 5	43 360	16 208	11 334	Extension	Ivry le Temple
TOTAL	**411 730**	**350 478**	**280 338**		

Tableau des renseignements concernant les parcelles réquisitionnées

B) Nature des superficies mentionnées dans le présent dossier

Afin d'éviter toute confusion dans les surfaces mentionnées dans le présent document, sont précisées ci-dessous les natures de surfaces considérées :

Nature de superficie		Valeur en m²	Commentaires
I	Superficie cadastrale	411 730	Il s'agit strictement des données issues du cadastre avec les parcelles entières.
II	Superficie sollicitée	350 478	Il s'agit de la superficie figurant à l'intérieur du périmètre d'autorisation demandé reprenant des parcelles entières et quelques parcelles pour partie. La différence entre I et II provient de la prise en compte partielle de certaines parcelles
III	Superficie prévue en travaux	280 338	Il s'agit de l'ensemble de la superficie qui sera concernée par les activités de la carrière : extraction, stockage, remise en état. La différence entre II et III provient des délaissés réglementaire et urbanistique (bande des 10 m et espace réservé)
IV	Superficie en extraction	238 661	Il s'agit strictement de la superficie concernée en extraction, sa considération a permis de déterminer les volumes brut et net du gisement. La différence entre III et IV provient des zones en cours de remise en état du périmètre d'autorisation actuel.

C) Parcellaire de défrichement

Aucun défrichement n'est nécessaire pour permettre la future exploitation.

D) Parcellaire des chemins et voiries déclassés

Ce projet nécessite le déclassement de deux chemins communaux figurant dans le domaine privé des communes.
La portion à déclasser de ces chemin se situe à l'extrémité est du projet.
Le déclassement du chemin situé sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers avait été délibéré par le conseil municipal à l'occasion du précédent projet de carrière, il se situe maintenant sur la partie de l'emprise demandée en renouvellement.
L'autre déclassement concerne un chemin qui se situe sur l'emprise demandée en extension.

Le tableau ci-dessous reprend ces informations :

Commune concernée	Saint-Crépin-Ibouvillers	Ivry-le-Temple
Chemin communal concerné	N° 6 d'Ivry-le-Temple à Marivaux	dit des Bœufs
Linéaire concerné	165 m	157 m
Date délibération du conseil municipal	8 décembre 2003	29 novembre 2017

Les courriers et délibérations correspondants sont portées en annexe 9.1.4.a à c en pièce 9.

L'extrait ci-dessous du plan des abords localise la partie du chemin dit « des bœufs » déclassée.

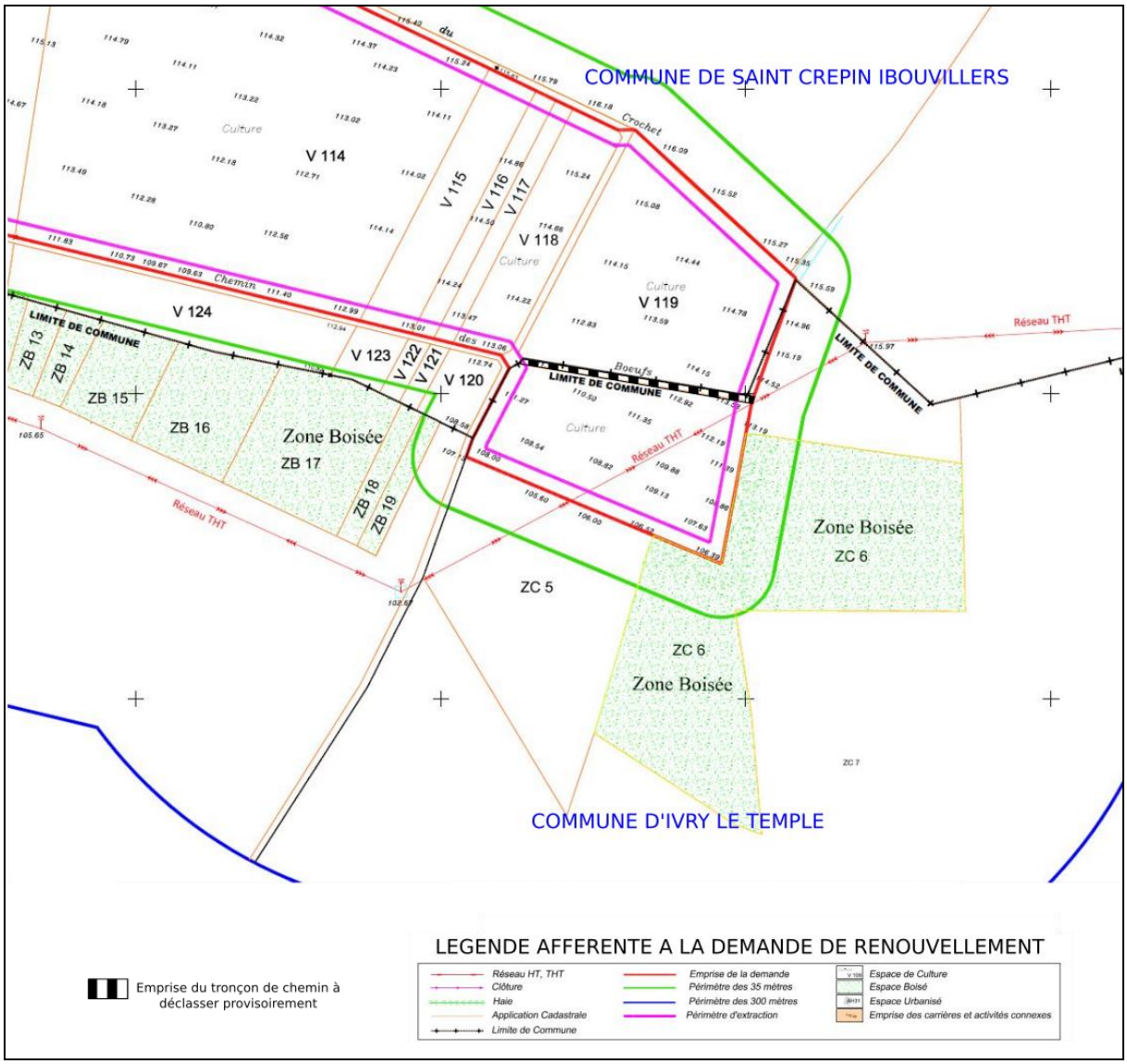

Localisation de la portion de chemin déclassé sur la commune d'Ivry-le-Temple

E) Limite parcellaire et bande des 10 m

Les limites d'exploitation constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu de l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.
Elles sont arrêtées à 10 m des limites parcellaires, comme le préconise l'arrêté susvisé.

F) Espace réservé

L'emprise envisagée présente la particularité d'être traversée par un espace réservé (ER) graphiqué sur le document d'urbanisme.
Cet ER n° 10 concerne un projet de déviation de voie routière reliant Méru à Trie-Château.
La superposition de cet ER à l'emprise envisagée amène à scinder l'exploitation à son extrémité Est et à instaurer un recul réglementaire de 10 m de chaque côté de la bande réservée.
De plus, les portions de parcelles au sud de cette bande présentent une exiguïté contraignante qui conduit à abandonner leur exploitation.
Déduction faite de la surface de l'emplacement réservé et de celle de la zone non exploitable qui cumulent 3 866 m², la surface nette ouverte à l'extraction ressort donc à 238 661 m².

Enfin, le vice-président du conseil départemental, chargé des routes, a été rencontré afin de convenir de la traversée de cette bande d'espace réservé pour accéder à la partie sud de la phase 2 du plan d'exploitation.

L'extrait ci-dessous du plan des abords illustre cette configuration :

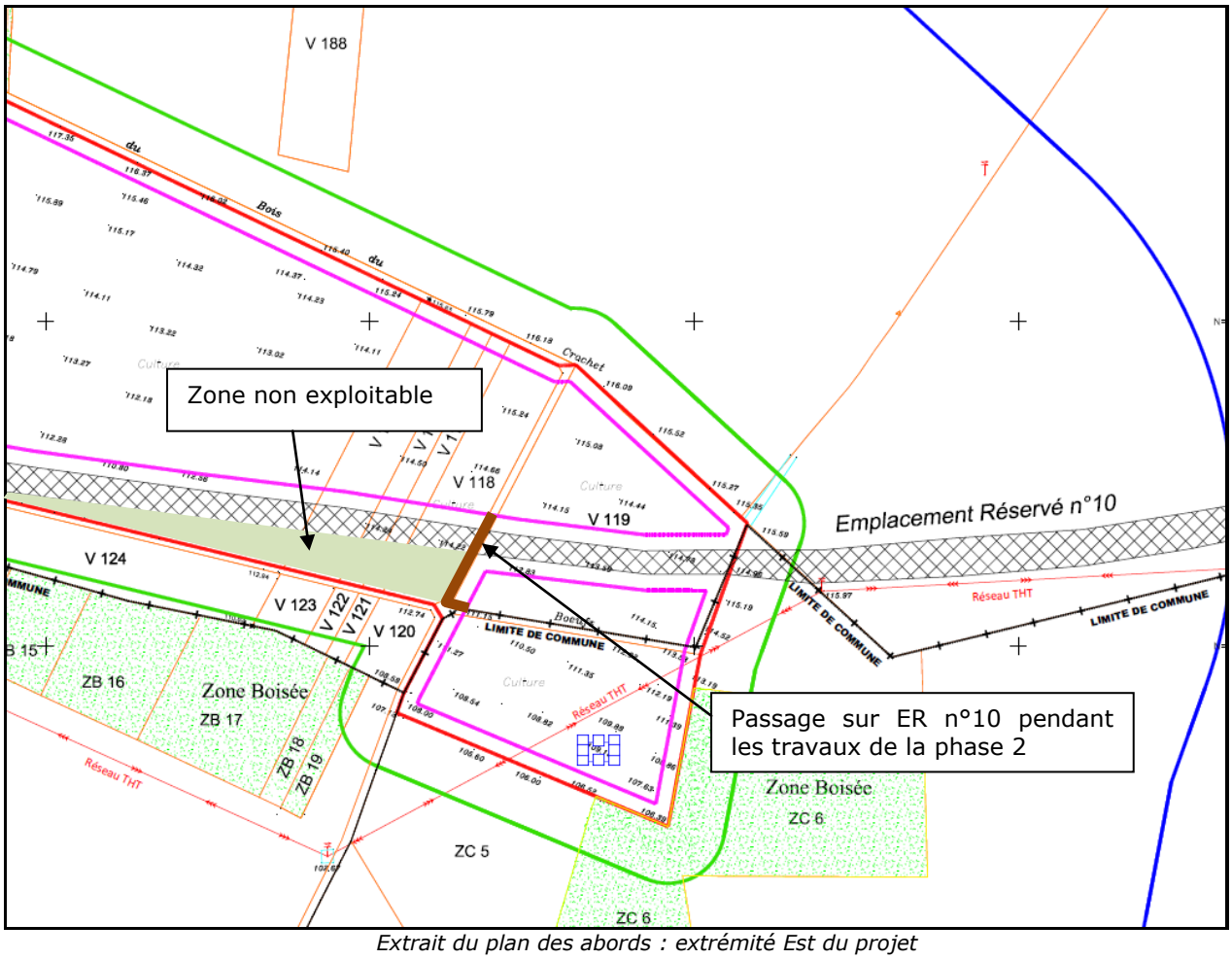

Extrait du plan des abords : extrémité Est du projet

G) Coordonnées géographiques

Les coordonnées géographiques du site d'extraction prises au centre de l'emprise (limite parcelles 108 et 109) (système géodésique) sont :

Système	RGF 1993	Lambert II étendu	Lambert 93
Longitude	2°03'92.86"E	X : 57 83 41.48	X : 63 00 35.18
Latitude	49°22434.50"N	Y : 24 71 886.76	Y : 69 05 389.15
Altitude moyenne	115,37 m NGF	115,37 m NGF	115,37 m NGF

Tableau des coordonnées géographiques du site

H) Maîtrise foncière - droits du demandeur

La SAS Carrières CHOUVET détient la maîtrise foncière des parcelles constituant l'emprise demandée en autorisation par l'intermédiaire d'une propriété directe ou de contrats de fortage selon les informations figurant au tableau ci-après :

Parcelle	Propriétaire	Moyen de maîtrise foncière	Justificatifs
000 V 162	SCI Les Bruyères	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
000 V 163			
000 V 104	Mme Durand	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
000 V 105	SCI Les Bruyères	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
000 V 106			
000 V 107			
000 V 108			
000 V 109			
000 V 110			
000 V 111			
000 V 112			
000 V 113			
000 V 114	Mr Guignier	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
000 V 115	SCI Les Bruyères	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
000 V 116			
000 V 117			
000 V 118			
000 V 119	SCI Les Bruyères	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
Portion du chemin rural n°6 d'Ivry le temple au hameau de Marivaux	Commune d'Ivry-le-Temple	Contrat de fortage	Délibération conseil municipal d'Ivry-le-Temple
000 ZC 5	Mr Lagabrielle	Contrat de fortage	Attestation propriétaire
Les justificatifs sont portés en pièce 9, annexe n° 9.1.5			

I) Périmètre

Le plan cadastral à l'échelle 1/5000ème suivant, présente les limites géographiques du projet :

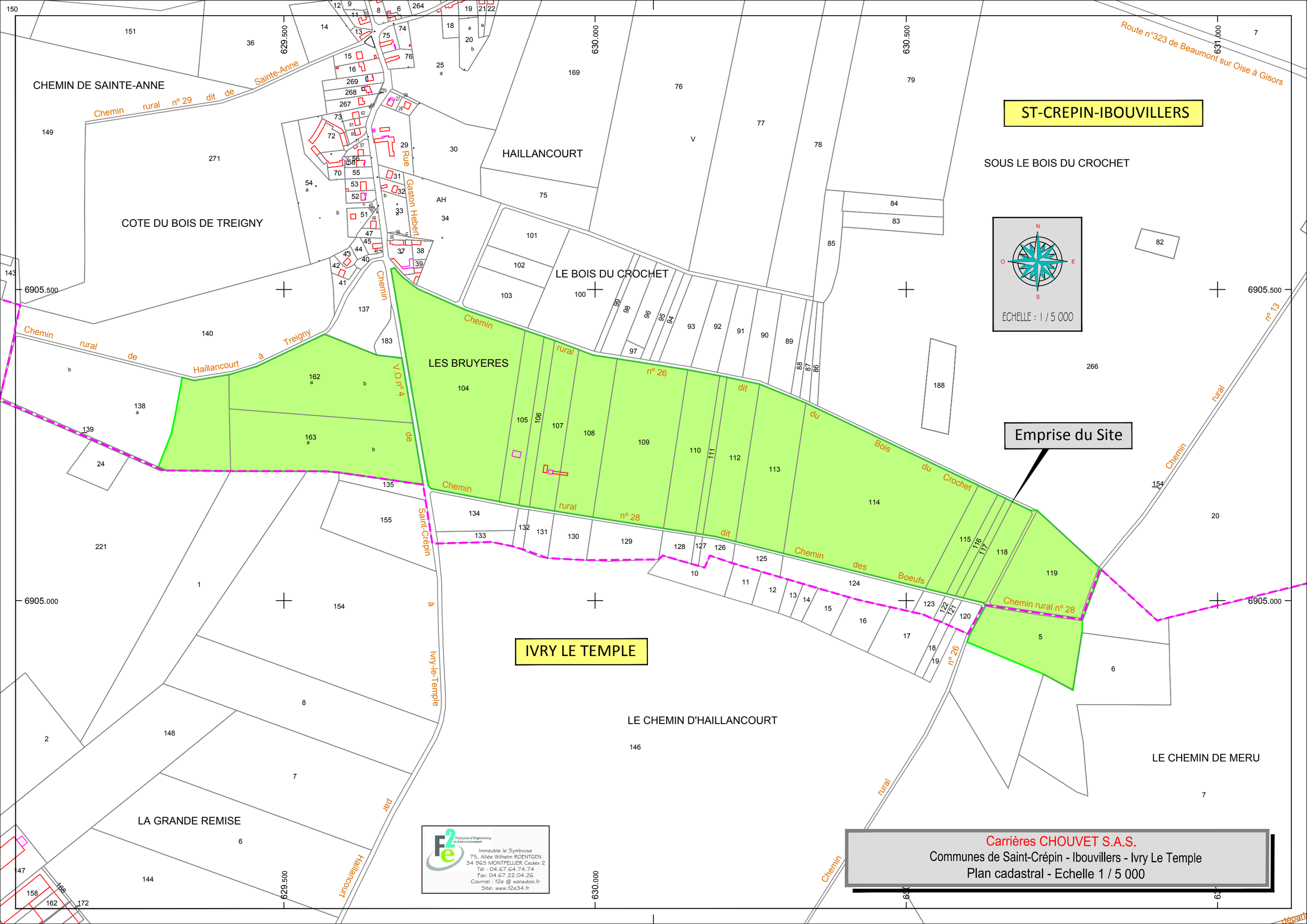

Carrières CHOUVET S.A.S.
Communes de Saint-Crépin - Ibouvillers - Ivry Le Temple
Plan cadastral - Echelle 1 / 5 000

1.3 PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE

1.3.1 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE

1.3.1.1 La lithologie générale, les substances à extraire et le volume exploitable

A) Lithologie générale

Les terrains où se situe la carrière sont constitués de sables et de sablons du Thanétien sur une épaisseur de 10 m environ. Cette formation est exploitée par la SAS Carrières CHOUVET.
La couverture sablo-limoneuse, impropre à une utilisation dans les activités du BTP, dispose d'une épaisseur variant de 1.6 à 4,5 m. Celle-ci est directement recouverte par un horizon de terre végétale avoisinant les 30 cm en épaisseur.

Sous le gisement exploitable (sables de Bracheux), on retrouve des formations qui sont constituées d'une couche de craie Campanienne (craie blanche à silex d'une épaisseur de 90 à 100m) surmontant une couche de craie Santonienne (craie blanche à silex indurée d'une épaisseur de 40 à 60 m).

B) Substances à extraire et volume exploitable

Pour le renouvellement et l'extension projetée, la nature du gisement sera la même que pour la carrière actuellement autorisée.
Il s'agit d'exploiter un gisement de sablon (sable très fin). Les caractéristiques intrinsèques de ce gisement lui permettent d'être utilisé en remblais dans les différents chantiers de Voiries Réseaux Divers (VRD).

Sur la base des résultats des 37 sondages réalisés, les volumes et tonnages en place par phase d'exploitation sont les suivants :

N° Phase	Surface d'extraction en m²	Volume brut extrait en m³	Epaisseur moyenne décapage en m	Volume du décapage en m³	Volume net de sablons en m³	Tonnage net de sablons en tonnes
1	37 136(1)	306 386	0,00	0	306 386	459 579
2	30 980(2)	439 010	3,40	147 514	291 496	437 244
3	30 830	430 625	3,86	133 270	297 355	446 033
4	43 412	435 750	3,80	138 393	297 357	446 035
5	49 750	422 221	3,60	129 237	292 984	439 476
6	46 553	347 188	1,35	48 600	298 588	447 882
Total	**238 661**	**2 381 180**	**2,50**	**597 014**	**1 784 166**	**2 676 249**

(1) cette surface cumule la partie à l'ouest de la RD619 où 16 586 m² restent à extraire et la partie à l'est de la même route de 20 550 m².
(2) cette surface cumule la partie nord de la parcelle V104 et la zone de l'extension à l'est, de surface respective 15 050 m² et 15 930 m².

Sur la base de la puissance variable de 6,6 à 11 m du gisement de sablons, les surfaces ont été déterminées de façon à globalement équilibrer la production dans le temps. Basée sur une masse volumique de 1,5 t/m3, celle-ci s'établit à 2 676 249 tonnes sur 30 ans.

1.3.1.2 Les productions envisagées et la durée d'exploitation

Les productions annuelles moyenne et maximale envisagées sont, respectivement, de 90 000 et 120 000 tonnes.
Le volume de gisement en place de 1 784 166 m^3, représentant un tonnage de 2 676 249 tonnes, permet de situer à 30 ans la durée d'exploitation demandée, remise en état comprise.

1.3.1.3 Les principes et caractéristiques d'exploitation

1.3.1.3.1 Les principes généraux

Le tableau ci-dessous reprend les volumes et surfaces globaux concernant la carrière.

Superficie totale sollicitée	**35 ha 04 a 78 ca**
Superficie à exploiter (extraction)	23 ha 86 a 61 ca
Superficie à découvrir extension	15 930 m²
Superficie à découvrir renouvellement	170 319 m²
Volume de matériaux de découverte issu de l'extension	59 748 m^3
Volume de matériaux de découverte issu du renouvellement	537 266 m^3
Volume total du gisement	1 784 166 m^3
Tonnage du gisement	2 676 249 tonnes

Tableau récapitulatif des données du gisement

1.3.1.3.2 Les principes d'exploitation

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, hors eau, selon la méthode des tranches horizontales descendantes avec gestion d'un seul gradin. Cette méthode permet une remise en état concomitante à l'exploitation, assurant productivité ainsi que le respect de la sécurité et de l'environnement. Afin d'accéder à la zone d'exploitation, des pistes de largeur 8 m seront créées.

- <u>Décapage</u>

Aucun défrichement n'est nécessaire, s'agissant de parcelles agricoles cultivées.
Dans un premier temps, le décapage de la terre végétale (épaisseur moyenne de 30cm) à l'aide d'une pelle hydraulique, d'un bouteur, d'un chargeur et éventuellement de tombereaux sera nécessaire.
Elle sera stockée, de façon différenciée, en merlons sur le pourtour du site, dans la bande de recul réglementaire des 10 m, sur une hauteur limitée à 2,5 m, en attente de la remise en état.
De la même manière, l'horizon minéral racinaire sous-jacent sera décapé sur une épaisseur de 50 cm et mis en merlon également de façon différenciée. Il sera réutilisé ultérieurement lors de la remise en état pour reconstituer la lithologie au plus près de l'état initial.
Le reste du décapage pour atteindre le toit du sablon sera réemployé de suite dans le remblayage des fouilles disponibles des phases précédentes.

- Extraction du sablon

Le sablon sera exploité à l'aide d'une chargeuse qui assurera son extraction par reprise en pied de butte et chargera directement les camions.
Le sablon sera ainsi directement acheminé vers les lieux d'utilisation.
Un seul gradin d'une hauteur de 10 m sera nécessaire pour cette extraction. L'angle par rapport à l'horizontale sera de 40°.

Les camions feront, dans la mesure du possible, du double fret : apport de terres de décapage et d'inertes des chantiers pour le remblayage et chargement en sablons destinés à la commercialisation. Cette disposition permettra une optimisation des trajets et une moindre contribution à la pollution atmosphérique et à l'effet de serre.

- Stockage

Sur le site, aucun stockage de sablon ne sera effectué car, comme déjà exprimé, le chargement des camions d'expédition est effectué directement par la chargeuse qui extrait le matériau en pied de butte.

Les stockages présents sur le site sont et seront constitués par les matériaux inertes en transit :

- dans l'attente d'une décision d'acceptation déroulée dans le cadre du protocole d'acceptation préalable ;
- dans l'attente d'une opération de concassage-criblage pour recyclage sur la zone située au nord de la centrale de béton prêt à l'emploi ;
- à l'issue de cette opération de concassage-criblage pour expédition et recyclage externe;
- dans l'attente d'un remblayage de la fouille en cours.

Ainsi, une zone de 5 000 m² environ est dédiée à ce stockage dans l'emprise nord des terrains sur lesquels est implantée la centrale à béton.
De façon complémentaire, sur l'emprise de chaque phase d'exploitation en cours et uniquement dans cette phase, une zone de 400 m² peut recevoir des déchets inertes en attente de remblayage.

L'installation de concassage-criblage est localisée sur la zone au nord de la centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi.
En complément, un crible mobile peut être employé sur l'emprise de chaque phase d'exploitation en cours et plus généralement sur l'emprise demandée pour concourir à la valorisation des matériaux inertes reçus pour le remblai.

La partie fine issue du scalpage est utilisée de suite en couche de couverture dans le réaménagement, la partie refusée est ensuite dirigée vers la zone de concassage pour être valorisée en granulats recyclés.

Les surfaces dédiées au stockage cumulent et cumuleront donc 5 400 m².

Les déchets inertes directement valorisables en remblai seront déversés dans le fond de fouille de la phase terminée, une fois le sablon extrait.

1.3.1.3.3 Le remblayage

A) Les modalités

La cote du carreau, suivant le pendage des couches géologiques et le toit de l'horizon de calcaire sous-jacent, varie selon chaque phase d'exploitation entre 106,35 m NGF et 96,74 m NGF.
Ainsi, la cote maximale d'extraction sera de 96,74 m NGF.

La remise en état sera effectuée en coordination avec l'extraction, c'est à dire que la fouille laissée à l'issue d'une phase d'extraction sera remblayée au cours de la phase suivante.
Un réaménagement à la cote initiale du terrain naturel avec raccordement à la topographie environnante sera mis en œuvre.
Pour combler le vide de fouille laissé par l'extraction du sablon, ce réaménagement se basera donc sur un apport de terres et d'inertes extérieurs de 1 784 166 m^3 sur 30 ans, soit 59 470 m^3 par an, ce qui est raisonnable compte tenu des besoins en exutoire pour les déchets inertes du secteur.

La terre végétale agricole et son horizon minéral racinaire immédiatement sous-jacent, conservés sous forme de merlons paysagers en pourtour du site, seront en dernier lieu régalés sur les différentes phases extraites à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un bulldozer, sur une épaisseur de 80 cm.

Il est en effet prévu de restituer la zone de la carrière à l'agriculture après remise en état.

B) Les matériaux utilisés pour le remblayage

Ils sont et seront constitués par les déchets inertes endogènes au site (mélange de limon et silex sous-jacents aux couches de terre végétale et à l'horizon minéral racinaire) et complétés par des matériaux inertes exogènes au site.
Conformément à l'article D181-15-2 4° du code de l'environnement, il est précisé que ces matériaux (terres de terrassements et autres déchets considérés comme inertes au titre de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014) proviendront des chantiers du BTP dans un rayon de 30 km autour du projet, secteur sud de l'agglomération du Beauvaisis.
Ce projet est par ailleurs **compatible avec les plans** prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales et notamment avec le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le conseil départemental s'est engagé dans l'élaboration de ce plan des déchets du BTP qui permet d'évaluer les gisements et les capacités d'élimination.

Les matériaux extérieurs destinés au remblayage seront constitués uniquement de matériaux dits inertes (terres ou cailloux issus de travaux de terrassement, déblais de terrassements, matériaux de démolition), à l'exclusion des mélanges bitumineux, des terres et déblais provenant de sites contaminés et des matériaux de construction contenant de l'amiante.
Leur nature est reprise sur l'extrait ci-dessous du document de demande d'acceptation préalable mis en application par la SAS Carrières CHOUVET :

6. IDENTIFICATION DES DECHETS (CODE(S) DECHET(S))

- ☐ Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (Code déchet : 17 05 04)
- ☐ Terres et pierres (Code déchet : 20 02 02)
- ☐ Béton (Code déchet : 17 01 01)
- ☐ Briques (Code déchet : 17 01 02)
- ☐ Tuiles et céramiques (Code déchet : 17 01 03)
- ☐ Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (Code déchet : 17 01 07)
- ☐ Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron (Code déchet 17 03 02)

  Fournir les résultats du diagnostic Amiante et HAP pour les travaux de démolition afin de valider l'acceptation préalable.

Extrait du document de demande d'acceptation préalable

Ce document est produit *in extenso* en annexe n°9.1.7 en pièce 9.

1.3.1.3.4 Le programme d'exploitation

Le programme d'exploitation prend en considération plusieurs intérêts :

- la réponse rythmée en sablon aux besoins des chantiers de l'agglomération du sud-ouest de l'Oise, secteur économiquement dynamique
- une configuration d'emprise soucieuse de limiter les nuisances au voisinage ;
- un phasage d'extraction conciliant extraction et exploitation de la centrale BPE ;
- la préservation de l'intégration paysagère du site ;
- la remise en état de la carrière, coordonnée au mieux à l'avancement des travaux d'extraction afin de limiter dans le temps la déprise agricole.

L'installation de traitement des matériaux et de production de béton resteront implantées sur les parcelles V107 et V108, objet de la phase 6, comme elles le sont actuellement jusqu'en fin de la phase 5 où leur démontage sera préalable au décapage préparatoire de l'extraction de la phase 6.

A) Le phasage d'exploitation

Le sens de progression de l'extraction et du réaménagement est produit sur le schéma ci-dessous :

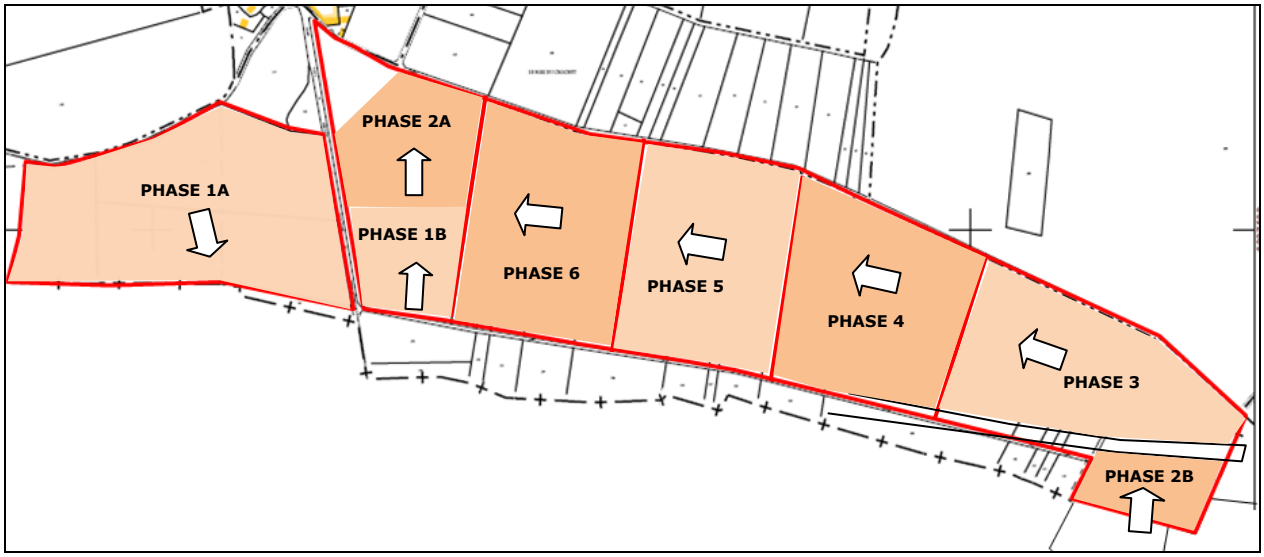

Principes de progression de l'exploitation

Les schémas de principe **en fin de chaque phase** sont repris en pages ultérieures et les plans associés aux garanties financières sont produits en annexe 9.1.8.a à f, en pièce 9.

<u>Situation en fin de 1ère phase quinquennale</u>:

Au cours de cette première phase d'exploitation, les sablons seront exploités sur le secteur ouest de l'emprise déjà autorisée, à l'ouest de la RD 619, puis sur une zone située immédiatement à l'est de cette même route.
La partie ouest est déjà largement exploitée en termes d'extraction et de remblayage.
Les parcelles exploitées sont situées sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers et sont numérotées parcelles V138, V162, V163 et V104.
L'exploitation représentera un volume de 306 386 m^3.
Un bassin de collecte des eaux de ruissellement limité à la zone en exploitation est situé en fond de fouille.

A l'issue de la phase 1, l'extraction est terminée, le réaménagement de la zone située à l'ouest de la RD 619 sera presque terminé.
Des travaux de décapage ont été conduits sur la zone de la phase 2 pour préparer l'extraction de celle-ci.

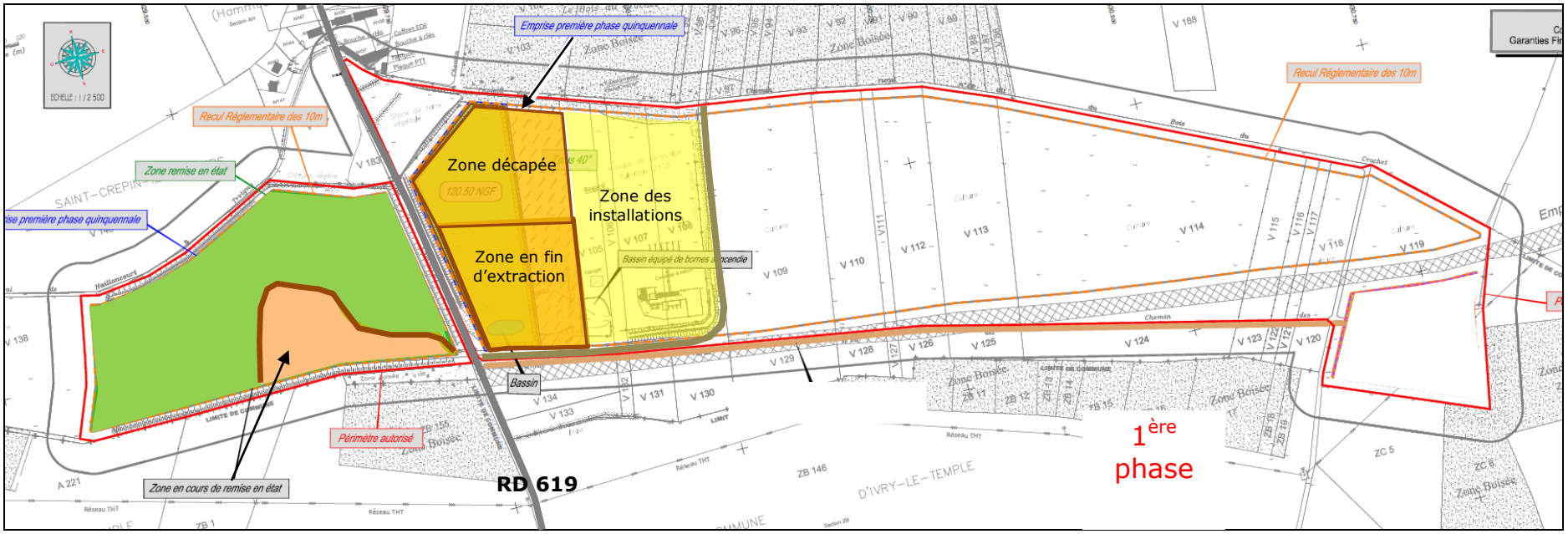

<u>Situation en fin de 2ème phase quinquennale</u> :

Décapage puis extraction des sablons de la zone 2 et fin de réaménagement de la zone 1.
Le décapage sera réalisé en deux périodes de façon à limiter le temps de déprise agricole. La zone décapée sera déterminée, par l'exploitant en début de phase quinquennale sur la base des perspectives de fonctionnement du site.
Au cours de la première période de décapage, les matériaux de découverte seront stockés au nord et au Sud de l'emprise sous forme de merlons.
L'extraction représentera un volume de 439 010 m^3
L'extrémité Ouest sera quant à elle sécurisée par la mise en place d'une clôture de type agricole (trois fils) permettant de laisser passer la faune et d'interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Le décapage préparatoire de la phase 3 est conduit en fin de cette phase.

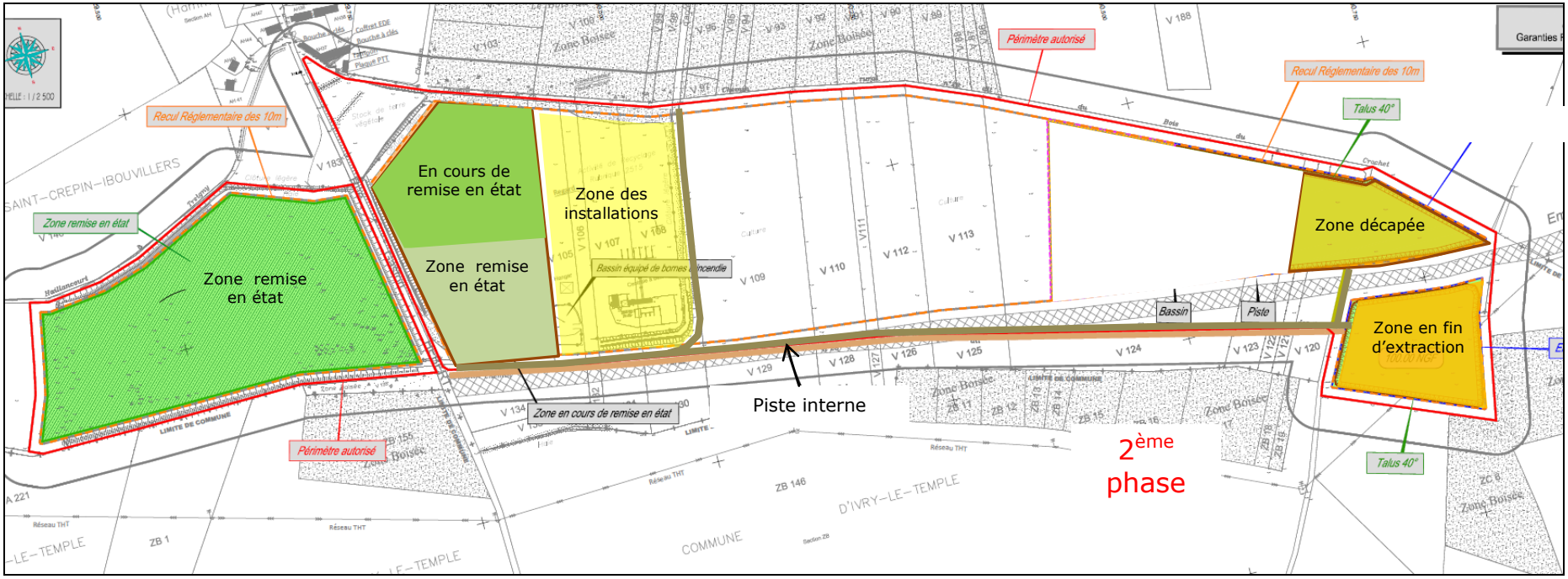

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 2

<u>Situation en fin de 3ème phase quinquennale</u>:

A la fin de la phase 3, l'emprise des phases 1 et 2 située à l'est de la RD 619 est remise en état, celle de la phase 2 à l'est est en cours de remise en état. L'emprise de la phase 3 est terminée d'extraction.
L'extraction représentera un volume de 430 625 m^3.

Une partie de l'emprise de la phase 4 a été décapée.

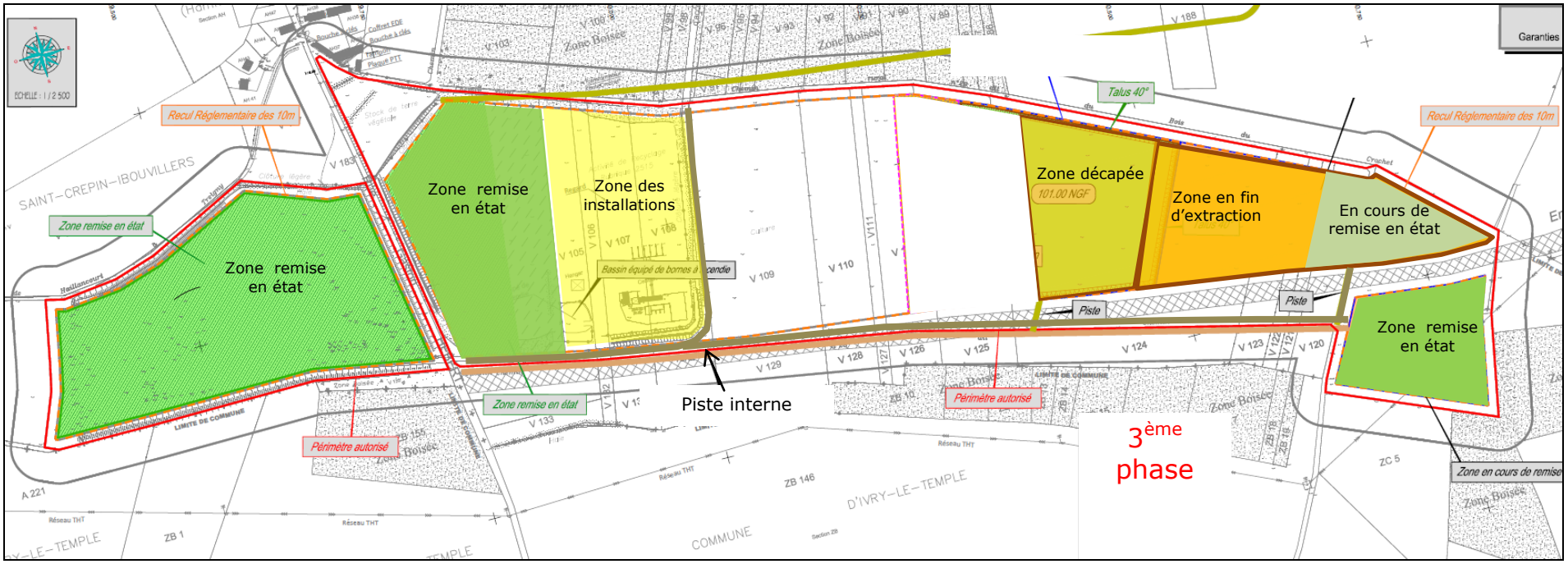

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 3

<u>Situation en fin de 4ème phase quinquennale</u> :

L'emprise est de la phase 2 est remise en état, celle de la phase 3 est en cours de remis en état.
L'extraction représentera un volume de 435 750 m^3.

Une partie de l'emprise de la phase 5 a été décapée.
Les installations de la centrale BPE, l'installation de concassage-criblage et les infrastructures (hangar et bassin d'incendie) sont toujours en place.

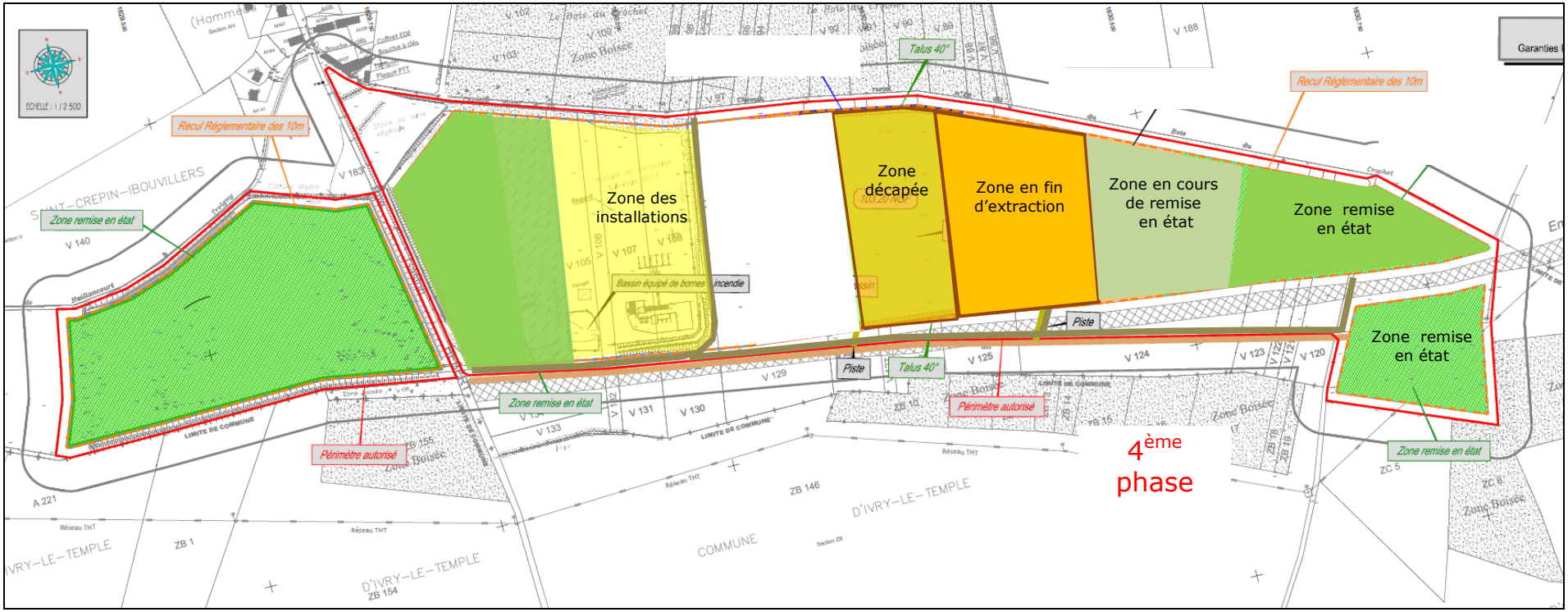

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 4

<u>Situation en fin de 5ème phase quinquennale</u> :

L'emprise de la phase 3 est remise en état, celle de la phase 4 est en cours de remis en état.
L'extraction représentera un volume de 422 221 m^3.
L'emprise de la phase 5 est terminée d'extraction.
Une partie de l'emprise de la phase 6 a été décapée.
En fin de phase 5, les installations de la centrale BPE sont démontées, l'installation mobile de concassage-criblage est déplacée pour permettre le décapage préparatoire à l'extraction de la phase 6. Les infrastructures (hangar et bassin d'incendie) sont démantelées en début de phase 6.

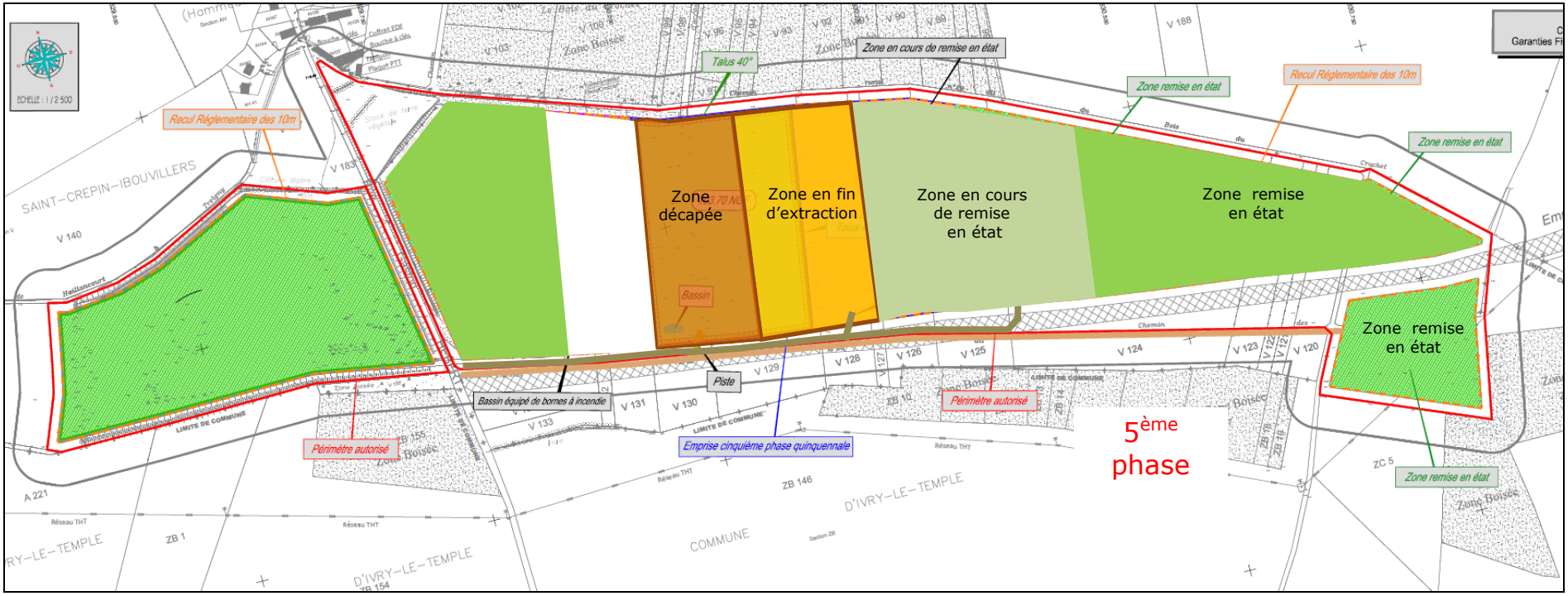

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 5

<u>Situation en fin de 6ème phase quinquennale</u> :

L'emprise de la phase 4 est remise en état, celle de la phase 5 est en cours de remise en état.
L'extraction représentera un volume de 347 188 m^3.

L'emprise de la phase 6 est terminée d'extraction.

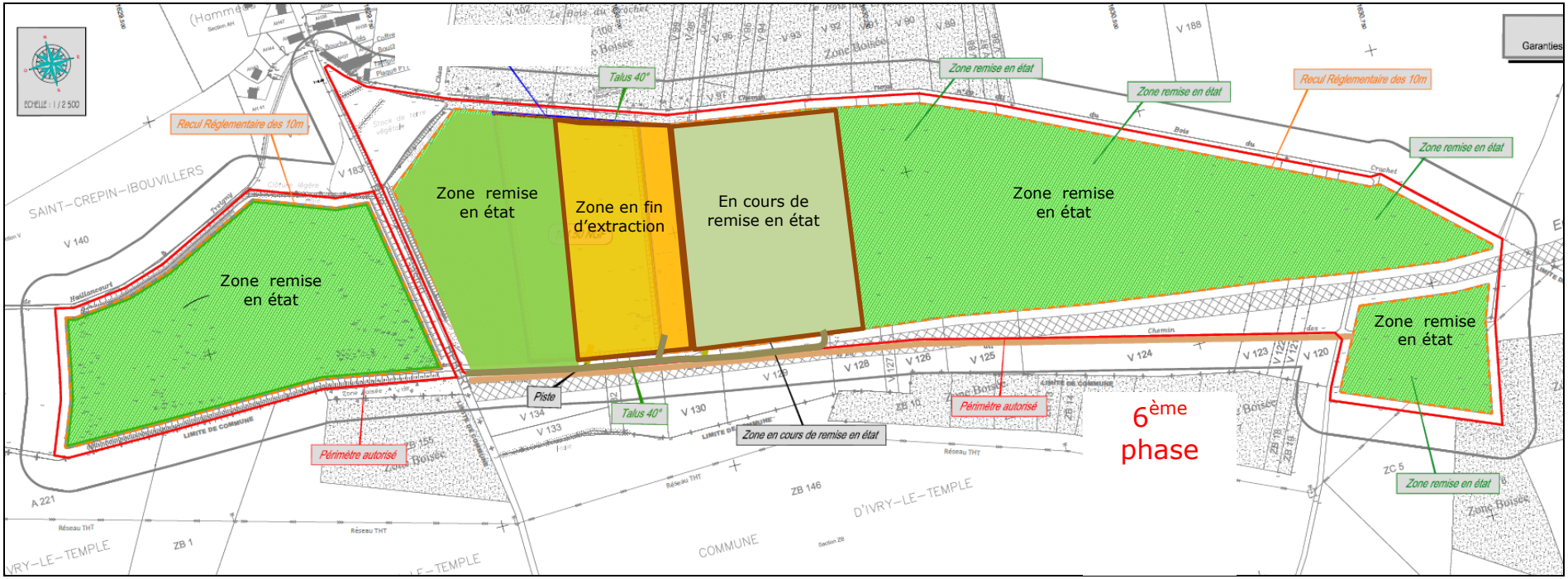

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 6

<u>6ème Phase quinquennale</u> : remise en état finale

La remise en état est finalisée en fin de phase 6, dans les 6 derniers mois environ.
Cette remise en état privilégie un retour des surfaces à l'agriculture, au niveau du terrain naturel, en raccordement de la topographie environnante.
Une zone favorable à la biodiversité sous forme de prairie est maintenue au nord du site.
Les zones restituées à l'agriculture seront gérées en jachère libre dans les deux ans suivant leur libération afin de favoriser la reconstitution et la restructuration des sols. Une plantation adaptée (ray-grass) sera effectuée afin d'éviter l'installation de plantes invasives.

Le plan de réaménagement est produit en pièce 9, annexe 9.1.8.g.

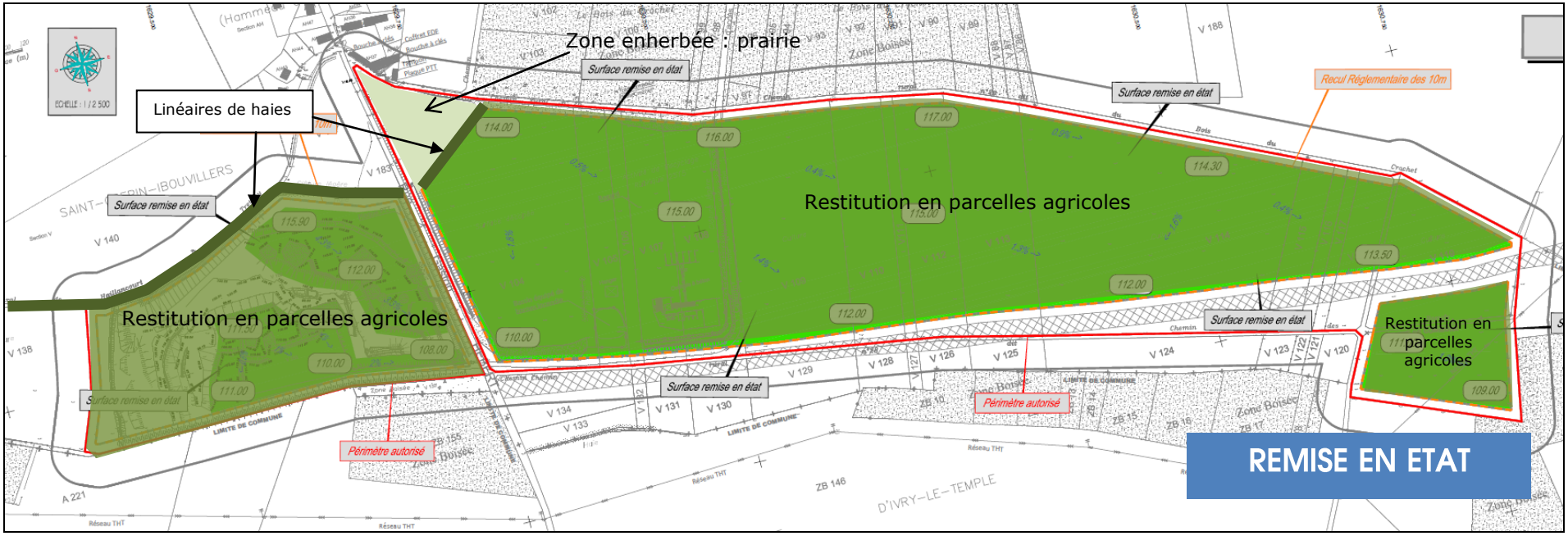

Schéma de principe de la remise en état du site

1.3.1.4 Récapitulatif des renseignements concernant la carrière

Le tableau ci-dessous reprend les éléments concernant le projet de carrière :

INTITULE	DONNEES	RENSEIGNEMENTS
Emplacement	Département	Oise
	Communes	Saint Crépin-Ibouvillers et Ivry le Temple
	Lieu-dit	Les Bruyères
	Superficie cadastrale sollicitée	35 ha 04 a 78 ca
	Superficie prévue en travaux	28 ha 03 a 38 ca
Installations connexes	Traitement de matériaux	Concassage-criblage
	Autres installations	Centrale à béton non concernée
Matériaux de recouvrement	Nature	Terre végétale et limons avec silex
	Epaisseur	1,6 à 4,5 m
	Surface et volume	189 249 m² et 597 014 m^3
Substance extraite	Période géologique	Eocène
	Nature	Sablons
	Epaisseur moyenne du gisement	10,16 m pour l'extension prévue sur Saint Crépin Ibouvillers et 7,5 m pour celle prévue sur Ivry le temple
	Altitude moyenne du terrain naturel	115,37 m NGF
	Cote maximale du fond de fouille	96,74 m NGF
	Volume	1 784 166 m^3
	Destination	BTP
Production annuelle	Production moyenne	90 000 t
	Production maximale	120 000 t
Caractéristiques d'exploitation	Méthode	Tranches horizontales à sec
	Abattage	Engins mécaniques (chargeuses)
	Reprise	Chargement direct dans les camions pour le sablon
	Programme	6 phases
	Durée prévue	30 ans, remise en état comprise

Tableau récapitulatif des renseignements concernant la carrière

1.3.2 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET LES PRODUITS FINIS

A) Les produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sur la carrière comprennent :

- le sablon extrait de la carrière ;
- les stériles, terres de terrassement destinés au réaménagement ;
- des produits connexes constitués par :

  - du gazole diesel, carburant indispensable au fonctionnement des divers engins de chantier utilisés (tombereaux, pelle mécanique, véhicules, etc.) ;
  - de l'eau pour l'arrosage éventuel en cas d'envol de poussières.

B) Les produits finis

Les produits finis concernent le sablon qui est chargé directement par l'engin d'extraction dans les camions et un stock de granulats recyclés en attente d'expédition.

1.3.3. LES ACTIVITES ET LES UTILITES

Une station mobile de criblage-concassage est et sera en place sur le site pour le concassage-criblage des déchets inertes réceptionnés en vue de leur recyclage, leur fraction non valorisable en granulats recyclés sera valorisée en remblai de la carrière.

La station est et sera composée d'un groupe mobile de concassage sur chenilles et d'un groupe de criblage en série :

- Le groupe mobile de concassage comporte :
  - ✓ Une trémie d'alimentation
  - ✓ Un alimentateur vibrant
  - ✓ Un broyeur à percussion
  - ✓ Un transporteur principal avec extracteur vibrant
  - ✓ Un moteur Caterpillar diesel type C13 de puissance 310 kW ;

- Le groupe de criblage est un scalpeur Powerscreen Warrior 1400 comportant :
  - ✓ 3 voies de sortie,
  - ✓ Un débit total de la machine de 400 t/h,
  - ✓ Un moteur Caterpillar diesel type C4.4 de puissance 83 kW.

La puissance globale de l'installation cumule donc 383 kW. L'atteinte de la puissance de 580,15 kW mentionnée dans l'arrêté du 19 avril 2007 dépend de l'utilisation complémentaire d'un crible sur la zone en cours de remblayage.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement sera disposé dans le fond de fouille, au plus bas du carreau. Ce bassin sera également déplacé à l'avancement de l'exploitation et il ne collectera strictement que les eaux de l'emprise de la phase en cours.
En termes de ruissellement, le fond de fouille sera organisé et conformé avec des pentes et rigoles permettant, par gravité, d'envoyer les eaux dans ce bassin.
Les eaux nécessaires à l'arrosage éventuel des pistes pour prévenir les envolements de poussières seront pompées dans ce bassin pour remplir la cuve de l'arroseuse.

Un bassin d'eau d'incendie est implanté à l'entrée de la carrière près de la centrale BPE, à proximité du hangar. Il sera maintenu jusqu'en fin de phase 6.
D'un volume de 240 m^3, il présente les dimensions suivantes : L 20 m x l 12 m x p 1 m.

Ce bassin de rétention des eaux pluviales sera aussi utilisé pour l'arrosage des pistes afin d'abattre les poussières mais également en tant que réserve incendie conforme aux attentes des services du SDIS. Le volume nécessaire pour assurer la défense contre l'incendie pendant une durée minimum de deux heures est assuré en permanence.

1.3.4 LE TRANSPORT

Le transport des matériaux sera assuré par des semi-remorques qui les achemineront jusqu'à leur destination d'utilisation.
Les véhicules accédant au site utiliseront exclusivement la RD 923 puis le chemin du Bois du Crochet, puis le chemin des Bœufs et une piste interne au site quand l'espace réservé n°10 sera instauré.

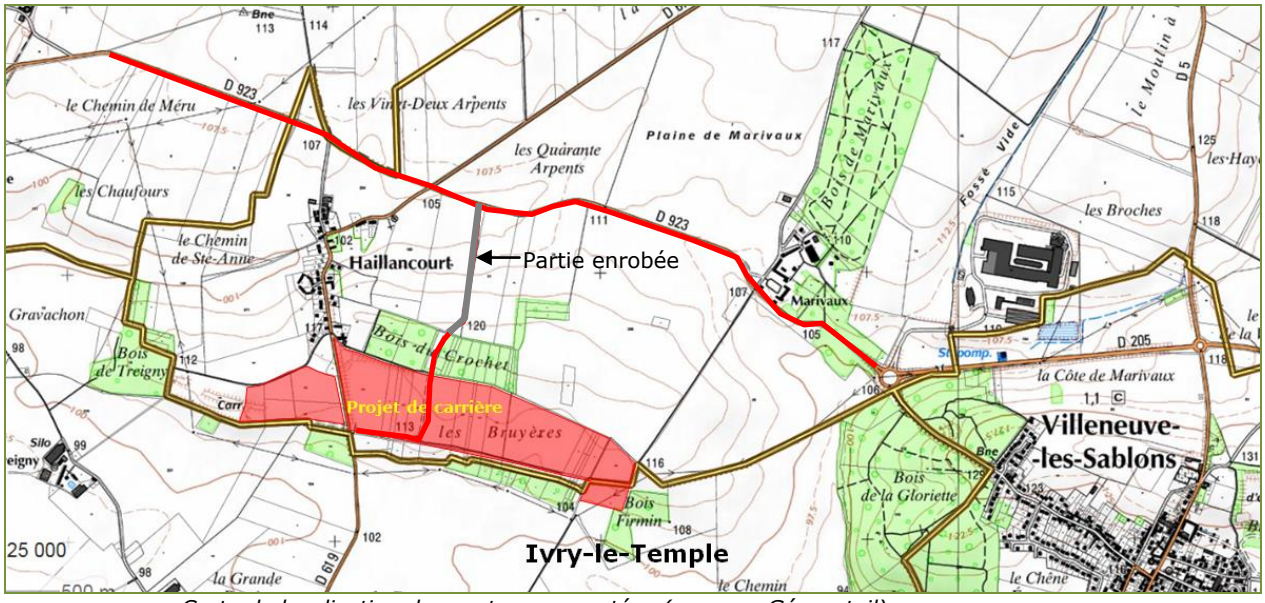

Carte de localisation des routes empruntées (source : Géoportail)

Un trafic moyen de 14 véhicules par jour est prévu. Un trafic maximal de 50 véhicules par jour peut, de façon exceptionnelle, intervenir sur la circonstance de gros chantiers simultanés.
La piste traversant le bois du Crochet et reliant le site de la carrière à la RD 923 est déjà aménagée en termes de revêtement et de signalisation.
Le revêtement en enrobé routier est effectif sur les 500 m qui séparent la sortie du bois du Crochet du croisement avec la RD 923.

1.3.5 Conduite de l'exploitation

Une personne sera en permanence sur le site durant les jours travaillés afin de charger les camions pour la commercialisation des produits et de réceptionner les terres de terrassement extérieures pour le réaménagement.
Lors des campagnes de décapage, d'extraction ou de réaménagement, des salariés conducteurs d'engins interviendront sur le site.
Des conducteurs de camions seront aussi présents sur l'exploitation de façon variable selon les rotations entre les chantiers extérieurs et la carrière.
Enfin, des salariés extérieurs à l'entreprise auront accès au site ponctuellement.

Seules les entreprises extérieures concernant les opérations suivantes seront amenées à intervenir sur le site :
- livraison de gazole-diesel ;
- maintenance spécifique des engins ne pouvant être effectuée à l'aide de l'atelier de Therdonne (crevaison, immobilisation empêchant le transfert de l'engin,…) ;
- relevés topographiques (géomètre) et intervention de bureaux d'étude éventuels.

Les créneaux horaires de l'extraction et de l'évacuation des matériaux seront 7h30-17h hors samedi, dimanche et jours fériés et exceptionnellement 7h-17h30.

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Compte tenu des caractéristiques de la carrière et des activités exercées, la nature et le volume de ces activités sont repris dans les tableaux ci-dessous en regard des rubriques ICPE concernées. Ces tableaux ont été dressés conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Nomenclature ICPE			
Numéro de la rubrique	**Désignation de l'activité**	**Quantification de l'activité**	**Régime rayon d'affichage**
2510	Exploitation de carrières	- surface : 350 478 m² - Production de sablons moyenne de 90 000 t /an et maximale de 120 000 t/an	Autorisation 3 000 m
2515(1)	Concassage, criblage de minéraux naturels	Puissance installée : 580,15 kW	Autorisation 2 000 m
2517(2)	Station de transit de produits minéraux	Surface occupée de 5 400 m²	Déclaration

Tableau récapitulatif des activités de la carrière selon la nomenclature ICPE

(1) et (2) Installations déjà autorisées sans limitation de durée par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007

Aux termes de la nomenclature des Installations Classées, les déchets utilisés pour le remblayage de la carrière devront faire l'objet d'un plan de gestion.

NOMENCLATURE EAU (à titre informatif)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	**DESIGNATION DE L'ACTIVITE**	**QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE**	**REGIME**
2-1-5-0-1° (mod. le 17.07.2006)	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égal à 20 ha.	Bassin versant intercepté : 23,2 ha	Autorisation

1.5 SITUATION VIS AVIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DE L'ARCHEOLOGIE

1.5.1 PERMIS DE CONSTRUIRE

L'attestation de dépôt de permis de construire, édictée par l'article R. 512-4-1° du code de l'environnement ne s'avère pas nécessaire car il n'est pas prévu d'implanter de bâtiments et d'infrastructures fixes sur le site.
Il est indiqué que la mise en place de la centrale à béton à fait l'objet d'un permis de construire lors de sa construction en 2012.

1.5.2 SAISINE ARCHEOLOGIQUE ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Une notification de libération totale des terrains a été adressée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'exploitant le 20 octobre 2004. Elle concerne les tranches 1 et 2 du projet initial, soit les emprises concernées par les arrêtés des 14 mars 2003 et 5 juillet 2005.

Ce document est produit en annexe 9.1.10, en pièce 9 du présent dossier. Il est à noter que cette notification comporte une mention erronée « Marais de Merlemont » qui est inhérente à la carrière de Warluis et reste donc sans objet pour ce projet.

Dans la zone de l'extension à l'est, il n'y a pas de suspicion de vestiges archéologiques, une saisie archéologique préventive directe ne s'avère donc pas nécessaire.

Cependant, pour ces zones, l'exploitant restera en attente du résultat de la saisine archéologique adressée par Monsieur le Préfet de département à Monsieur le Préfet de région.

1.6 SITUATION VIS A VIS DU DEFRICHEMENT

Aucun défrichement n'est nécessaire sur la zone d'extraction car les parcelles concernées sont toutes agricoles sans couvert de boisement.

1.7 URBANISME

Commune de Saint-Crépin-Ibouvillers

Le PLU de la commune a été approuvé le 25/02/2004 et rendu exécutoire le 05/06/2004.
La zone située au nord de l'emprise du projet, sur la parcelle 000V104, est en **zone A du PLU**.

Au chapitre VII - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A, le règlement du PLU précise que cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole.
A son article A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES, le règlement du PLU, pour les prescriptions concernées du règlement, précise :

Rappel :

Certains types de travaux doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation ; il s'agit notamment :
- …..
- des installations et travaux divers soumis à autorisation (articles L441-1 et suivants & R442-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- ….
Ces articles sont sans objet avec l'occupation actuelle des sols de cette zone nord du projet.
En effet, cette partie de l'emprise, d'une surface de 6695 m², est, dans le projet de carrière, reconduite dans son utilisation historique et uniquement dédiée au stockage partiel des terres végétales qui ont été décapées sur la parcelle V 104 par les exploitants précédents, **sans aucune opération d'extraction**. L'autre partie des stocks de terre végétale est conformée en merlons sur le pourtour de l'emprise.

Sur cette zone, les exhaussements de sols constitués par ce stockage de terre végétale sont gérés conformément à l'article *R421-23 du code de l'urbanisme. Ils ne nécessitent pas de déclaration préalable.

L'autre partie de l'emprise du projet se situe en **zone Nc du PLU**.

Au chapitre VIII – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N, le règlement du PLU précise que la zone comporte deux sous-secteurs dont un sous-secteur Nc (carrière) emprise de la carrière de sablons en limite Sud-Ouest communale
A son article N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES, le règlement du PLU, pour les prescriptions concernées du règlement, précisent que :

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol précisées ci-après :

Sous-secteur Nc :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions qui sont fixées par l'arrêté d'autorisation.

Le document graphique du PLU fait figurer un emplacement réservé, ER 10, dédié à la future liaison routière entre Trie-Château et Méru. Le projet respecte cette prescription en cela que les limites d'autorisation demandées sont situées à l'extérieur de l'emprise de cet ER.

Les éléments décrits ci-avant sont illustrés dans l'extrait du document graphique ci-dessous :

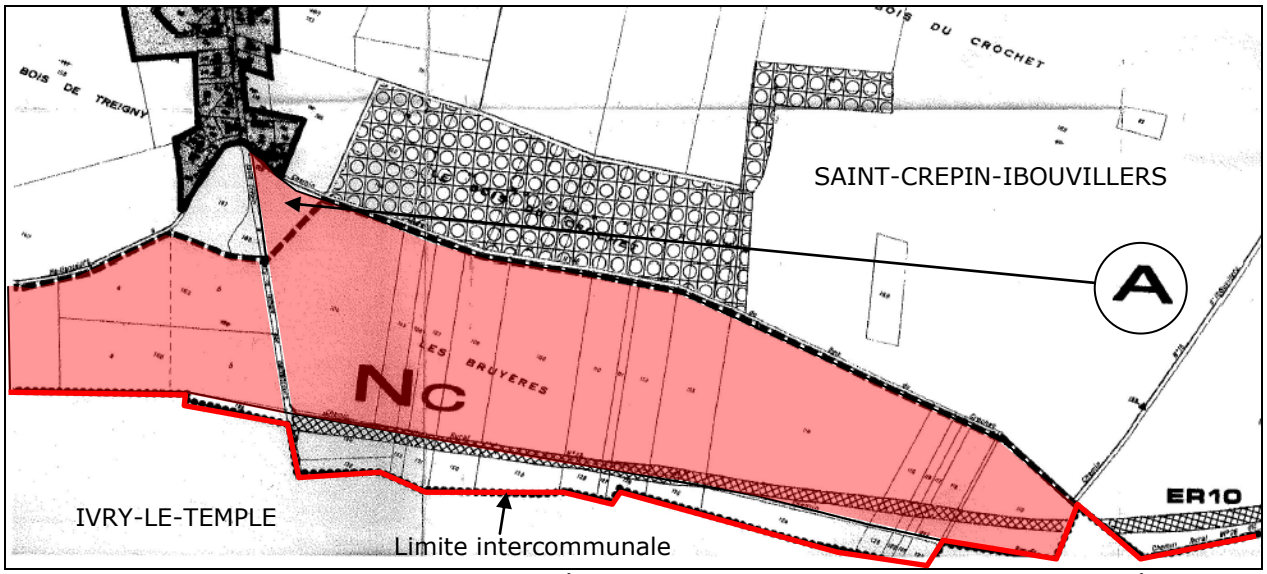

Extrait du document graphique du PLU de Saint-Crépin-Ibouvillers avec, en rouge, les parcelles concernées par le projet

Le PLU de Saint-Crépin-Ibouvillers est donc compatible avec le projet de carrière.

<u>Commune d'Ivry-le-Temple</u>

La commune dispose d'un PLU opposable approuvé le 13 février 2015.
L'emprise du projet ne recoupe que très partiellement le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple. En effet, la parcelle 000 ZC5, utilisée partiellement dans le projet de carrière pour une superficie de 43 360 m², située à l'extrémité est de l'emprise, figure en secteur Ne du document graphique.

Le règlement précise que sont autorisés dans ce **secteur Ne** :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par arrêté d'autorisation ;
- Les affouillements et exhaussements de sol visés au code de l'urbanisme ;
- Les équipements et infrastructures liés aux activités autorisées dans la zone.

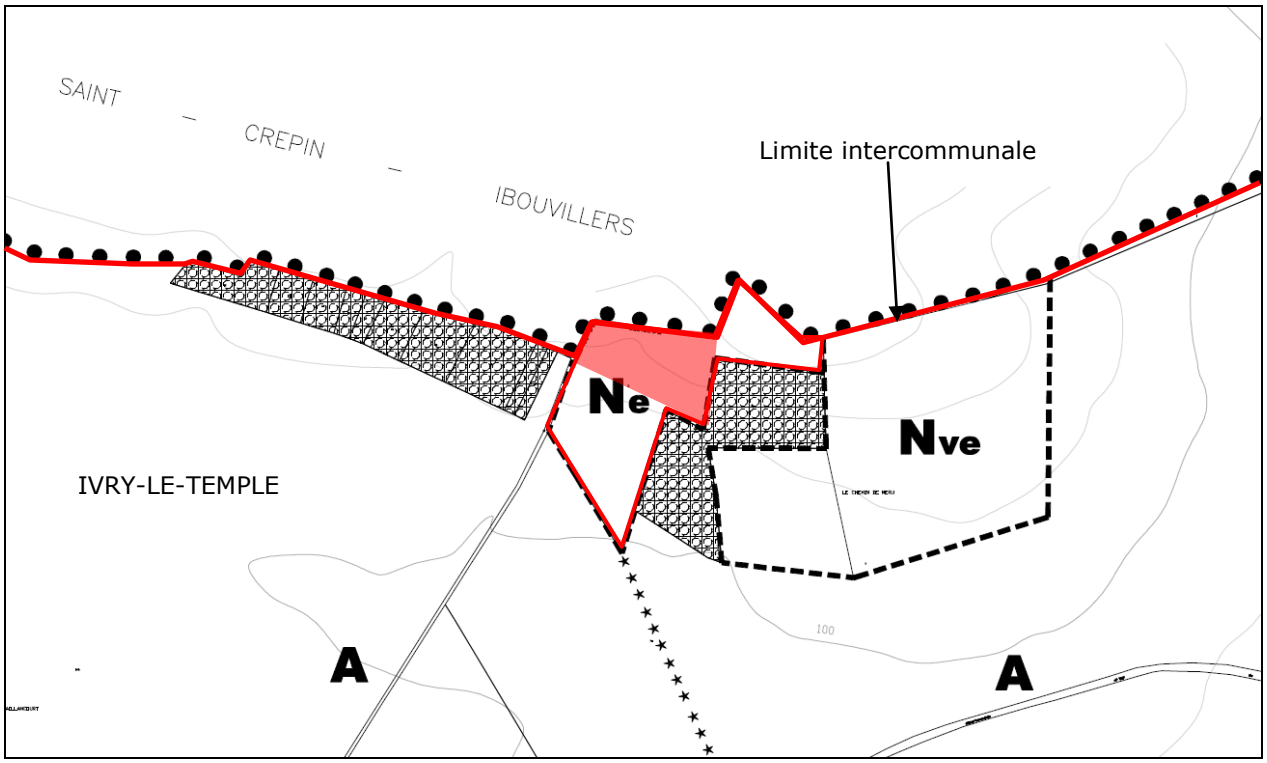

Extrait du document graphique du PLU d'Ivry-le-Temple avec, en rouge, la portion de parcelle concernée

Le PLU d'Ivry-le-Temple est donc compatible avec le projet de carrière.

1.8 NOTE JUSTIFIANT DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.8.1 GENERALITES

A) Présentation de la société

La SAS Carrières Chouvet dispose de l'expérience et du savoir-faire à la bonne tenue d'une carrière.
En effet, l'entreprise détient actuellement des autorisations préfectorales pour l'exploitation des carrières suivantes :

COMMUNE	DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL OU DE LA DECLARATION	MATERIAUX OU ACTIVITE	DUREE
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	14/03/2003 04/01/2018 05/07/2005 19/04/2007	Sablon Sablon Sablon Installation de criblage/concassage	15 ans 1 an 20 ans Sans limitation
ALLONNE	12/04/2005 17/02/1999	Limons, sablon et craie Installation de criblage/concassage	15 ans
ALLONNE **(Lieu-dit « les Etaux »)**	APA : 29/06/2004	Sablon et alluvions de haute terrasse	12 ans Prolongation jusqu'au 29/06/2018
ALLONNE (lieux dits « Les Marettes », « les longues Mines », etc.)	APA : 21/12/2016	Sablon et alluvions de haute terrasse	15 ans
PONCHON	APA : 01/09/2006	Sablon	10 ans Prolongation jusqu'au 01/09/2021
WARLUIS – BAILLEUL SUR THERAIN	11/01/2000 et du 07/01/2014	Sables et graviers (granulats alluvionnaires)	15 ans Fin en janvier 2019
THERDONNE	04/06/1992	Extraction terminée, Siège social et Installation de criblage/concassage	-

Tableau des autorisations détenues par l'entreprise

Elle dispose également d'autorisations préfectorales plus récentes :

COMMUNE	DATE DE LA DECLARATION PREFECTORAL OU DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT	ACTIVITE	DUREE
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	16/11/2012	Centrale de production de béton	-
ALLONNE	24/12/2014	Déchèterie professionnelle pour les déchets du bâtiment	-

Tableau des dossiers d'autorisation en cours

B) Sécurité et qualité

La SAS Carrières Chouvet tient à préserver l'environnement. Cela se traduit par :

- la mise en place du tri sélectif et du recyclage des matériaux de construction ;
- le suivi des réaménagements ;
- des visites régulières des carrières avec des élus, des riverains et des enfants des écoles.

Depuis 2006, la société est engagée dans la Charte Environnement des industries de carrières afin d'allier respect de l'environnement, développement économique local et écoute des acteurs locaux. Elle s'adresse à tous les types de carrières.

C'est une démarche volontaire qui permet à l'entreprise de :

- maîtriser ses impacts environnementaux en suivant la voie de l'amélioration continue ;
- développer sa compétence environnementale par des formations et la sensibilisation de ses collaborateurs ;
- mettre en œuvre une concertation constructive.

Son système de management Environnement et Sécurité lui a permis d'obtenir le maximum de points pour 3 de ses carrières dont les 2 plus importantes : Saint-Crépin-Ibouvillers et Warluis-Bailleul-sur-Thérain, la troisième étant le site de Ponchon.

A partir de 2005, l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats), a placé au 1er rang de ses priorités la santé et la sécurité des salariés avec un objectif clair : faire progresser collectivement la profession dans une démarche visant le « zéro accident ».

En ce sens, depuis 2011, la SAS Carrières Chouvet est engagée « Santé-Sécurité des producteurs de granulats » afin de supprimer les accidents au sein de l'entreprise. Cet engagement a pour objectif de réduire de 25 % les accidents du travail en 5 ans. Il comprend 12 points clés qui couvrent l'organisation, les comportements et la technique :

- présence du directeur technique à la visite de l'organisme extérieur de prévention ;
- accueil sécurisé formalisé pour les nouveaux arrivants ;
- mise en œuvre d'un plan d'action annuel,…

Ainsi:

- elle met en œuvre des actions afin d'améliorer la santé et sécurité de ses collaborateurs ;
- elle s'implique dans la mise en place d'actions spécifiques proposées par l'URPG (Union Régionale des Producteurs de Granulats) et l'UNICEM Picardie ;
- elle autorise l'utilisation et la présentation par l'UNICEM Picardie et l'UNPG des résultats de l'enquête annuelle.

1.8.2 CAPACITES TECHNIQUES

La SAS Carrières CHOUVET, au capital de 250 100 €, dispose des compétences et du savoir-faire nécessaire pour mener à bien les exploitations de carrières.

A) Le personnel

Le caractère familial de la PME et l'implication directe et quotidienne de ses dirigeants permet d'avoir au sein de la SAS Carrières CHOUVET un turn-over très faible.
De ce fait, l'authenticité d'un savoir-faire et l'adhésion d'un personnel expérimenté et impliqué dans une profession qui a beaucoup évolué ces 20 dernières années sont maintenues.
La société est composée de 35 employés dont le rôle est représenté dans l'organigramme suivant :

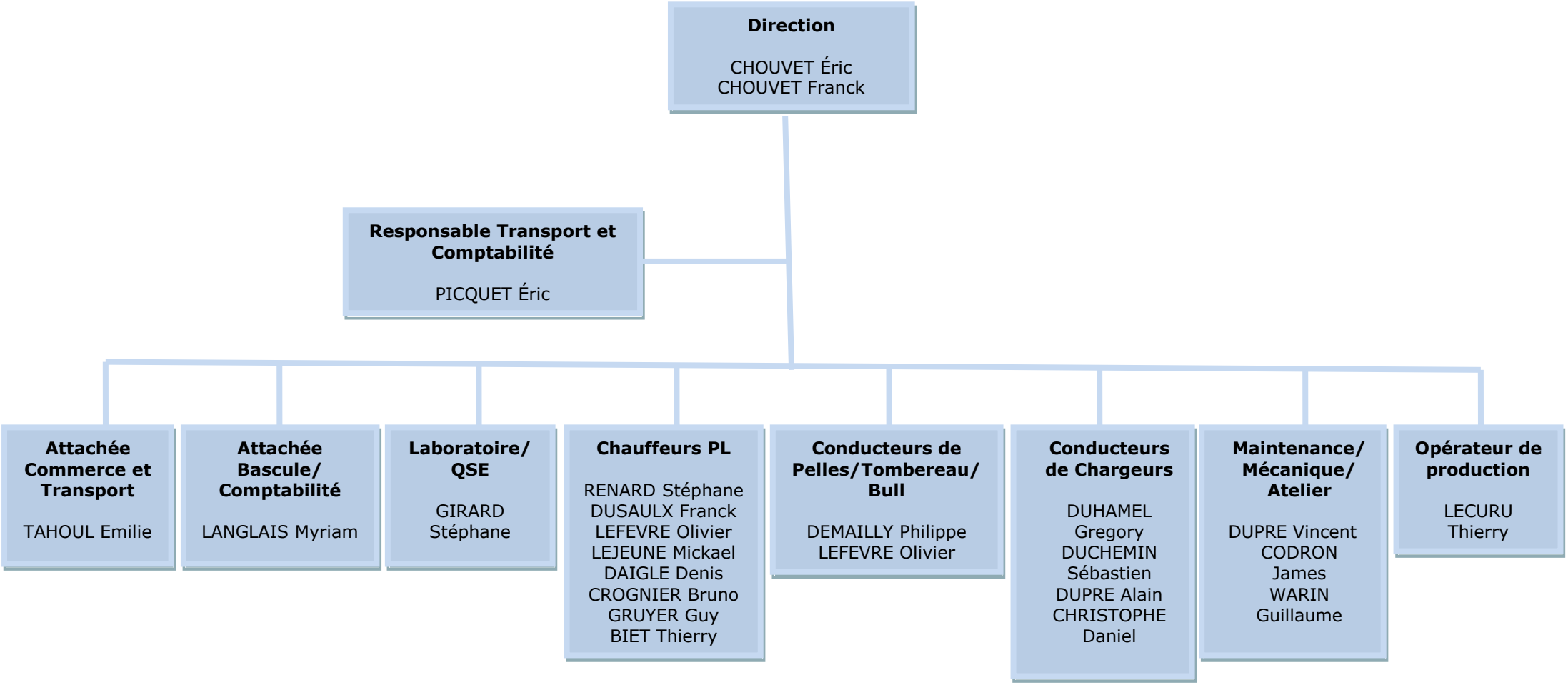

Organigramme de la société SAS Carrières Chouvet

B) Matériel

Les engins et infrastructures suivantes sont détenues par l'entreprise afin d'assurer l'exploitation des gisements de leurs carrières :

ENGINS (En propriété)	MARQUE	TYPE
BULL	CATERPILLAR	D6N
BULL	CATERPILLAR	D5H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966 G II
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966 G II
CHARGEUSE	VOLVO	L 180
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 F2
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 G
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 M
CHARGEUSE	KOMATSU	WA 470
CHARGEUSE	KOMATSU	WA 500
DRAGLINE	LIEBHERR	HS8050HD
DUMPER	VOLVO	A35F
DUMPER	VOLVO	A35E
PELLE	LIEBHERR	942
PELLE	LIEBHERR	942
PELLE	LIEBHERR	944
PELLE	LIEBHERR	944
PELLE	LIEBHERR	954
PELLE	LIEBHERR	918
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966K

Tableau récapitulatif des engins détenus par la société

La SAS Carrières Chouvet est également propriétaire de 13 poids lourds permettant d'assurer la livraison des produits vers les chantiers des clients, ainsi que de véhicules légers attribués au personnel de la société. Ils permettent la réalisation des activités quotidiennes sur les différents sites de la société.

Au siège social, les infrastructures suivantes sont présentes :

- 1 atelier (permettant la maintenance du parc engins/PL/VL et des installations),
- des bureaux (équipés pour la gestion administrative et commerciale),
- 1 laboratoire d'analyse et de contrôle (pour la qualité et l'environnement),
- 1 aire de lavage,
- des zones de stockage de matériaux,
- 1 pont bascule,
- 1 installation de traitement des matériaux (criblage, concassage, lavage).

Sur d'autres carrières, 2 cribles mobiles, un concasseur mobile et un fixe sont aussi présents.

C) Direction technique

La direction technique sera assurée par M. Éric CHOUVET, président de la société.

D) Formation

Les formations régulièrement dispensées aux employés sont d'ordres qualitatifs, sécuritaires et environnementaux :

- Conduite économique ;
- FCOS ;
- SST ;
- Habilitation électrique ;
- Conduite en sécurité ;
- Formations Charte de l'UNICEM ;
- Formations internes à l'entreprise sur les réaménagements écologiques.

1.8.3 CAPACITES FINANCIERES

Le tableau suivant récapitule la situation financière de l'entreprise sur les 4 dernières années :

ANNEES	2014	2015	2016
CHIFFRE D'AFFAIRE H.T.	6 594 265	6 875 378	6 496 699
AMORTISSEMENTS	747 821	781 662	839 220
INVESTISSEMENT	1 006 585	839 486	635 390
INVEST./ CA	15 %	12 %	9,8 %
TOTAL BILAN	20 573 796	22 044 974	20 587 012

Tableau récapitulatif de la situation financière de la société SAS Carrières CHOUVET

La SAS Carrières CHOUVET gère, de façon simultanée, 5 carrières de sablon et de matériaux alluvionnaires dans le territoire du Beauvaisis. Elle a déployé une organisation adaptée et une équipe compétente capables de cette gestion en respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et des exigences en matière d'environnement et de sécurité.
Le déploiement de ces compétences contribue au maintien, voire au développement, du chiffre d'affaires.
Ainsi les modalités de gestion financière pour l'activité de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers seront maintenues au sein de ce même modèle qui assure sa maîtrise.

L'investissement (au sens large et non au sens comptable) à consentir pour la carrière dans le cadre de son renouvellement et de son extension est de 3 M € regroupant le financement du renouvellement de matériel, des mesures d'atténuation d'impact et de remise en état (voir évaluation du coût des mesures produite au § 2.10 de l'étude d'impact, pièce 2 du dossier).

Il est à rapporter, en termes d'ordre de grandeur, au niveau annuel moyen d'investissement (au sens comptable) consenti par l'entreprise sur le période 2012-2015 : 1 300 000 €.

L'ensemble de ces éléments permet de confirmer les capacités financières de la SAS Carrières CHOUVET pour poursuivre l'exploitation de la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers et de son extension sur la commune d'Ivry-le-Temple.

1.8.4 GARANTIES FINANCIERES

A) Principes retenus pour le calcul des garanties financières

Les modalités de remise en état sont fixées, comme le demande la réglementation, par périodes de 5 ans. Elles se basent sur les conditions d'exploitation et de remise en état par période quinquennale en fonction des plans prévisionnels d'exploitation et de remise en état.

B) Montant

D'après l'arrêté du 09 février 2004 :

« Pour les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées :

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.
S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :
C1 : 15 555 euros / ha ;
C2 : 36 290 euros / ha ;
C3 : 17 775 euros / ha. »

Le montant de la garantie par phase est alors obtenu grâce à la relation suivante :

$$C = (S1*C1 + S2*C2 + S3*C3).\propto$$

D'après le version consolidée du 07 juillet 2016 de l'arrêté du 9 février 2004, la formule de $\propto$, le terme correctif d'actualisation est :

$$\propto = (\text{Index n} / \text{Index R}) \times (1 + \text{TVA n}) / (1 + \text{TVAR})$$

« Index n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières (**15 février 2017 : 103,3**)
Index R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice TP01 mai 2009 (616, 5) pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de l'arrêté du 9 février 2004.
TVA n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières (20%)
TVA R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de l'arrêté du 9 février 2004, ce taux est de 0, 196. »

Ainsi $\propto = ((103,3*6.5345)/616.5) \times 1,2/1,196 = 1,0985$.

Les résultats des calculs des garanties à prévoir sont indiqués dans le tableau suivant :

Période quinquennale	Surfaces considérées (m²)	Coûts forfaitaires	Montant de la garantie à prévoir
Phase 1	S1 = 35 472 S2 = 49 485 S3 = 5 783	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	269 192 €
Phase 2	S1 = 35 817 S2 = 47 174 S3 = 7 544	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	264 006 €
Phase 3	S1 = 35 865 S2 = 51 325 S3 = 12 336	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	289 995 €
Phase 4	S1 = 35 901 S2 = 73 238 S3 = 12 121	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	376 997 €
Phase 5	S1 = 22 933 S2 = 79 724 S3 = 11 257	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	379 008 €
Phase 6	S1 = 293 S2 = 71 903 S3 = 7 964	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	302 710 €

Tableau récapitulatif des montants de la garantie à prévoir par phase

Pour le calcul, il a été retenu que les surfaces prévues en réaménagement au cours d'une phase ne sont considérées réaménagées qu'au cours de la phase suivante.
Par ailleurs, étant démantelées en fin d'exploitation, les surfaces occupées par les installations de broyage-concassage-criblage et de fabrication de béton ont été considérées en surface S1 (infrastructures).
Ces montants sont révisables au minimum tous les 5 ans.

C) Délais de constitution et forme juridique

Comme précisé dans la réglementation, les garanties financières résulteront, au choix de l'exploitant :

« a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ; […]

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

Ce document sera adressé au Préfet, en accord avec l'article R.516-2-III du code de l'environnement, dès la déclaration de début d'exploitation.

La SAS Carrières CHOUVET a choisi pour ce projet de recourir à une caution bancaire.

1.9 AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

L'usage futur du site de la carrière, présenté dans le dossier au niveau de l'étude d'impact en pièce n° 2, est l'agriculture.
Au fur et à mesure de leur réaménagement et après deux ans de gestion en jachère pour concourir à la restructuration des sols, les emprises des phases libérées seront donc rendues aux pratiques agricoles.
Les avis produits par les maires des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple et par les propriétaires des parcelles sollicitées dans le projet sont présentés en pièce 9 de ce dossier, annexe 9.1.9.